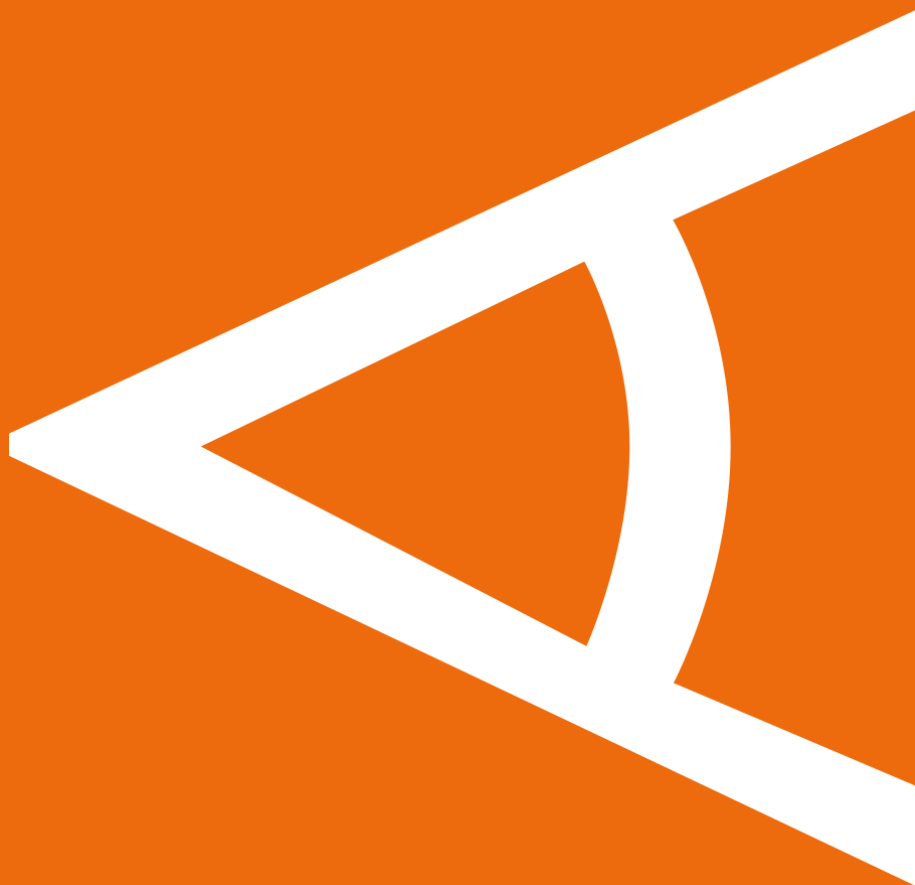




SOLUTION
DE CYBER-SÉCURITÉ
ET DE GOUVERNANCE
DES ACCÈS AUX SYSTÈMES
D'INFORMATION

Rapport financier annuel 2022

WALLIX GROUP

250 Bis rue du Faubourg Saint Honoré 75008 PARIS
428 753 149 R.C.S Paris

SOMMAIRE

ATTESTATION DU RESPONSABLE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
DU 08 JUIN 2023

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2022

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

COMPTES ANNUELS POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2022

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

RAPPORT RSE

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT
D'ENTREPRISE

PROJET D'ORDRE DU JOUR A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 08 JUIN 2023

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS
REGLEMENTEES

ATTESTATION DU RESPONSABLE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL

« En tant que responsable du rapport financier annuel, j'atteste qu'à ma connaissance les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat du Groupe WALLIX, et que le rapport sur l'activité et situation de l'ensemble du groupe et de la société présente un tableau fidèle des informations mentionnées à l'article 222-6 du règlement général de l'AMF. »

Jean-Noël de Galzain,
Président Directeur Général.

WALLIX GROUP
Société anonyme à conseil d'administration
Au capital de 595 580,80 Euros
Siège social : 250bis, rue du Faubourg Saint-Honoré – 75008 Paris
428 753 149 R.C.S. PARIS

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A
L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 8 JUIN 2023**

Chers actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Mixte à l'effet notamment de vous demander d'approuver les comptes sociaux et consolidés, arrêtés par le conseil d'administration du 23 mars 2023, de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Les convocations à la présente Assemblée ont été régulièrement effectuées.

Les documents prévus par la réglementation en vigueur vous ont été adressés ou ont été tenus à votre disposition dans les délais impartis.

Le présent rapport a notamment pour objet de vous présenter la situation de notre société et celle de notre groupe.

Pour la première année, ce rapport contient également la politique et les réalisations de l'exercice concernant les enjeux RSE.

**I. ACTIVITE ET SITUATION DE L'ENSEMBLE DU GROUPE AU COURS DE
L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022.**

Le groupe dont nous vous décrivons l'activité comprend les sociétés WALLIX GROUP, WALLIX, WALLIX US CORP, CYBERSECURITE WALLIX CANADA, WALLIX IBERICA et WALLIX GmbH (ci-après le « **Groupe** »), et est spécialisé dans le secteur d'activité de l'édition de logiciels de sécurité informatique, plus précisément dans le contrôle d'accès et la traçabilité des comptes à privilège dans les systèmes d'information des entreprises.

Les comptes consolidés de notre Groupe font apparaître un chiffre d'affaires de 25.179.136 euros en augmentation de 8,68 % par rapport au chiffre d'affaires consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021 qui s'élevait à 23.168.634 euros et un résultat se soldant par une perte (part du groupe) de (6.002.276) euros alors que la perte (part du groupe) de l'exercice clos le 31 décembre 2021 s'élevait à (2.949.464) euros.

Au 31 décembre 2022, les capitaux propres du Groupe ressortent à 17.503.610 euros tandis que les emprunts et dettes financières s'établissent à 1.956.127 euros en diminution de 698.279 euros par rapport au 31 décembre 2021.

Dans le cadre de ses projets de développement le Groupe a bénéficié de crédits d'impôts en faveur de la recherche (CIR) ainsi que de subventions d'exploitation, pour un montant constaté de

1.527.020 euros en Crédit d'impôt, minoré de 569.613 euros de rectification des CIR 2011-2014, et de 1.188.018 euros en subvention d'exploitation.

Nous vous demanderons d'approuver ces comptes consolidés.

Commentaires sur l'activité globale du Groupe consolidé au cours de l'exercice écoulé :

WALLIX poursuit sa trajectoire de croissance avec un chiffre d'affaires 2022 en progression de +9% à 25,2 M€. Le Groupe a observé une dynamique commerciale très favorable, le rythme d'acquisition de contrats est resté dynamique avec une hausse du nombre de contrats actifs de 20%, soit +382 contrats dont près de 70% acquis sur le second semestre. A fin décembre, le Groupe détenait un portefeuille de près de 2300 contrats actifs. A contrario, les grands comptes restent frileux et pénalisés par une pénurie de talents qui ralentit le déploiement de leurs projets en cybersécurité.

Evolution de l'activité par zone géographique :

- La France a connu un rebond significatif de son activité sur le second semestre (+19,3% vs +11,9% au 1er semestre). Sur l'ensemble de l'exercice, le chiffre d'affaires est en hausse de 14,7% à 16,0 M€. La dynamique commerciale reste très positive particulièrement dans les secteurs les plus sensibles comme la santé et l'industrie.
- Le conflit russo-ukrainien a pesé sur l'activité du segment Europe Moyen-Orient Afrique (EMEA) hors France qui affiche un repli de 2,2%, à 8,3 M€. Retraitée de l'impact de la Russie, la croissance s'est significativement accélérée au second semestre avec un chiffre d'affaires en hausse de près de 27% (contre +3,5% au 1er semestre), soit une progression de 12% sur l'ensemble de l'année. Cette croissance est d'autant plus considérable que cette région connaît une migration importante vers un modèle de souscription qui impacte mécaniquement le chiffre d'affaires reconnu comptablement à court terme en contrepartie d'une récurrence accrue de l'activité.
- Dans la région Etats-Unis et reste du monde, WALLIX enregistre une croissance de 18,7% pour un chiffre d'affaires de 0,9 M€. Aux Etats-Unis, la croissance est inférieure au potentiel estimé du fait de l'arrivée tardive de certains talents. L'équipe est désormais en place pour poursuivre le développement du réseau de distribution et accompagner les partenaires afin d'optimiser l'activité commerciale.

Sur l'année 2022, le chiffre d'affaires généré par les contrats signés en mode souscription (licences et services managés) s'élève à 2,8 M€, en hausse de 46%.

Parallèlement, les ventes de licences sont en baisse de 7%, reflétant la frilosité des grands comptes à investir mais aussi le succès de la migration des PME-ETI vers le modèle de souscription.

Au 31 décembre 2022, le revenu mensuel récurrent (MRR) ressort à 1,2 M€, en hausse de 21,7% par rapport au 31 décembre 2021, soit 14,8 M€ de revenus récurrents sur une base annuelle.

WALLIX démarre ainsi l'année 2023 avec un niveau de revenus récurrents équivalent à 58,9% du chiffre d'affaires consolidé 2022. Un an plus tôt, ce taux était de 52,6%, soit une hausse de 6,3 points en 1 an.

Le chiffre d'affaires des services professionnels passe de 1 552K€ en 2021 à 1 638K€ en 2022.

Maîtrise financière du plan d'investissement

La phase d'investissement du plan UNICORN 25 se concentre sur 2022 et se traduit par une hausse de 17% des charges d'exploitation (hors dotations amortissements & provisions), à 33,9 M€. Comparé aux phases d'investissement des plans précédents initiés en 2015 et 2018, le ratio charges d'exploitation/chiffre d'affaires montre une légère amélioration (1,35 contre 1,41 lors du plan Ambition et 1,43 lors du plan de l'Introduction en Bourse), malgré une activité pénalisée par l'environnement géopolitique au premier semestre.

En conséquence, le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 s'établit à -7,1 M€, contre -2,9 M€ pour l'exercice précédent. Le résultat net part du groupe est en ligne avec le résultat d'exploitation à - 6,0 M€.

Trésorerie disponible de 14 M€ couvrant les besoins de financement organiques du plan

Dans un contexte d'accélération des dépenses nécessaires à la bonne exécution du nouveau plan stratégique et en raison d'un premier semestre ralenti par le conflit en Ukraine, le cash-flow d'exploitation ressort à -2,3 M€. Les flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement, essentiellement les frais de développement activés, ressortent à -5,8 M€. Il en résulte un flux de trésorerie disponible de -8,1 M€.

La trésorerie brute ressort à 13,6 M€ au 31 décembre 2022 contre 22,7 M€ au 31 décembre 2021. Avec une trésorerie nette de 11,5 M€ et 17,5 M€ de fonds propres, la capacité financière du Groupe est alignée sur les besoins organiques du plan stratégique.

Feuille de route 2023 : capitaliser sur les actifs en place et accroître la proposition de valeur aux clients

L'année 2022 a constitué une phase clé du plan Unicorn25 durant laquelle le Groupe s'est attaché à mettre en place ou à renforcer les quatre piliers de sa croissance future :

- En proposant une solution complète : le Groupe a développé une vision, le « PAM pour tous », avec le lancement de WALLIX PAM4ALL, une solution unifiée regroupant toutes les technologies de WALLIX, pour une transformation numérique sécurisée de toutes les organisations et de tous les utilisateurs. Cette offre a permis au Groupe de se positionner parmi les leaders mondiaux du PAM en entrant dans la catégorie Leader PAM du Magic Quadrant de Gartner, l'un des cabinets d'analystes les plus reconnus au monde ;
- En consolidant son leadership en Europe avec une priorité mise sur les petites et moyennes entreprises, sur les secteurs dits "essentiels" et sur les environnements industriels ;
- En engageant la conquête sur le marché nord-américain : conformément au plan annoncé, WALLIX a renforcé significativement ses actifs sur le marché nord-américain avec le recrutement d'une équipe commerciale et la mise en place d'un Channel par région qui compte aujourd'hui près de 30 partenaires. L'Amérique du Nord constitue un axe stratégique prioritaire et devrait représenter 10% des prises de commandes en 2023 ;
- En se positionnant sur le marché de la cybersécurité industrielle : WALLIX a lancé OT.security, une offre complète proposant à la fois la sécurisation des accès et des identités des entreprises industrielles via sa solution PAM4OT et la sécurisation "by

design" auprès des acteurs de l'ingénierie industrielle avec sa solution WALLIX Inside. Sur ce segment de marché, qui devrait progresser de plus de 30% par an pour atteindre 320 M€ en 2025, WALLIX vise 10% de ses prises de commandes en 2023.

Ces jalons désormais posés, la feuille de route pour 2023 vise à rentabiliser les actifs existants et accélérer la croissance. Le Groupe capitalisera sur son réseau de plus de 300 partenaires en renforçant leur accompagnement afin de maximiser les ventes de son produit phare WALLIX PAM4ALL et de sa solution OT.security en leur offrant la possibilité de monter en compétences sur la cybersécurité industrielle avec pour cible les petites et moyennes entreprises et les secteurs dits "essentiels".

L'innovation et l'enrichissement de l'offre font également partie intégrante de la feuille de route 2023 du Groupe tant par croissance interne que par croissance externe. La stratégie est de continuer à faire évoluer et d'enrichir les solutions en ajoutant des briques technologiques complémentaires mais aussi de développer les expertises et les talents pour assurer la croissance future de WALLIX.

WALLIX étudie ainsi diverses opportunités d'acquisitions en France qui apporteraient à WALLIX PAM4ALL des technologies complémentaires, notamment l'IAG (*Identity and Access Governance*) qui permet de réduire le risque avec une approche basée sur l'identité, la cartographie des droits d'accès et la détection de permissions à risques ou suspectes. L'ambition est d'améliorer l'expérience des utilisateurs et permettre une couverture de plus en plus large du marché de la Gestion des Identités et des Accès (IAM). Cette stratégie de croissance externe qui s'inscrit pleinement dans le plan Unicorn25 vise également le marché de la cybersécurité industrielle sur lequel WALLIX apparaît, selon GARTNER, comme l'un des rares acteurs à avoir développé des solutions PAM spécialement dédiées à l'environnement OT. Le Groupe cherche, dans ce cadre, à renforcer ses talents afin de saisir, grâce à sa solution OT.security, les opportunités de croissance qu'offre ce segment. La priorité est donnée à des start-up / PME rentables pouvant avoir un impact rapide sur les perspectives du Groupe.

Après un retour à une croissance soutenue sur le deuxième semestre 2022, le Groupe anticipe une accélération de la croissance organique en 2023. Les dépenses d'investissement ayant été largement réalisées sur 2022, cette accélération s'accompagnera d'une amélioration significative des résultats sous l'effet d'un retour progressif à la normale des dépenses opérationnelles. En poursuivant cette trajectoire, le Groupe WALLIX anticipe un résultat d'exploitation à l'équilibre en 2024.

Facteurs de risque financiers

a. Risques liés aux crédits d'impôt recherche

Pour financer ses activités, le Groupe a bénéficié du Crédit Impôt Recherche (« CIR »), qui consiste en un crédit d'impôt aux entreprises investissant significativement en recherche et développement. Il prend la forme d'une réduction d'impôt remboursable calculée en fonction des dépenses de R&D engagées par l'entreprise.

Ouvrent droit au CIR les dépenses affectées à la réalisation d'opérations de recherche scientifique et technique, qu'il s'agisse de recherche fondamentale, de recherche appliquée ou d'opérations de développement expérimental. Ces dépenses sont limitativement énumérées par la loi. Elles incluent, notamment, les salaires et traitements, les dépenses de sous-traitance réalisées par des organismes certifiés, les amortissements du matériel de recherche, la veille technologique et les frais de propriété intellectuelle.

WALLIX GROUP a demandé à bénéficier de ce dispositif depuis 2004 en étant accompagné pour cela par un cabinet spécialisé.

WALLIX SARL a fait l'objet d'une vérification de comptabilité portant sur l'ensemble de ses déclarations fiscales sur la période du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2014 ainsi que le crédit d'impôt recherche des années 2011 à 2014. A l'issue de ce contrôle, la Société a reçu une proposition de rectification pour un montant de 586 K€.

A la date du rapport financier annuel, le tribunal administratif de Paris a rejeté la contestation de WALLIX SARL, et l'a mis en demeure de payer la somme de 570K€. WALLIX SARL a payé et comptabilisé la charge d'impôt sur l'exercice 2022, néanmoins WALLIX a fait appel de cette décision pour obtenir une nouvelle instruction et un réexamen complet du dossier.

Les CIR des années suivantes (2018, 2019, 2020, 2021 et 2022) n'ont pas fait l'objet de redressement.

b. Risques liés aux pertes historiques

Après avoir enregistré des pertes nettes au cours des dernières années, le Groupe pourrait être conduit à constater de nouvelles pertes compte tenu des dépenses futures notamment liées au renforcement des équipes, au développement commercial et marketing et aux ouvertures pays et pénétration de nouveaux marchés notamment par le biais de lancement de nouvelles offres.

Ces nouvelles pertes pourraient avoir un effet défavorable sur la situation financière, son développement et ses perspectives.

c. Risques liés à l'accès à des avances et subventions publiques

Depuis 2008, le Groupe met en œuvre une politique volontaire d'innovation, dans laquelle les projets de recherche et développement collaboratifs financés par les pouvoirs publics ont un rôle important. Cette politique a conduit le Groupe à percevoir des subventions significatives, étalées sur la durée du projet. Le cadencement des subventions consiste généralement en une avance à la signature de la convention (30%), versement d'acomptes successifs à l'avancement, solde (minimum 20%) à la clôture du projet.

Sur l'ensemble des conventions d'aides ou de soutien financier conclues, le Groupe a reçu sur les trois derniers exercices (2020 à 2022) un montant de subventions estimé à 1,3M€.

Les modalités de comptabilisation des subventions sont précisées au paragraphe « Crédit d'impôt recherche et subvention d'exploitation » des comptes consolidés de la Société.

A l'instar de tous les programmes de recherche bénéficiant d'aides publiques, le Groupe est exposé au risque de remboursement de tout ou partie de ces aides en cas de non-respect de ses engagements de faire ou de ne plus en bénéficier dans le futur. Une telle situation pourrait priver le Groupe de certains moyens financiers requis pour mener à bien ses projets de recherche et développement.

d. Risque de dilution

A la date du présent rapport financier annuel, l'exercice de l'ensemble des droits donnant accès au capital du Groupe pourrait conduire à la création de 246.127 actions nouvelles générant une dilution maximale de 3,97% sur la base du capital dilué (cf. paragraphe IX du présent rapport).

La dilution en droits de vote n'étant pas identique dans la mesure où des droits de vote double existent au sein de la Société.

Dans le cadre de sa politique de motivation de ses dirigeants et salariés et afin d'attirer des compétences complémentaires, le Groupe pourrait poursuivre à l'avenir l'émission ou l'attribution d'actions ou de nouveaux instruments financiers donnant accès au capital de la Société pouvant entraîner une dilution supplémentaire, potentiellement significative, pour les actionnaires actuels et futurs de la Société.

e. Risque de change

En 2022, environ 8,28% de la facturation du Groupe est établi en devises étrangères, et pour l'essentiel en dollars américain et livre sterling. Le Groupe reste très attentif aux risques de taux de change, cependant l'impact est non significatif sur les trois derniers exercices et WALLIX GROUP n'a donc pas mis en place de couverture de change.

L'activité internationale s'intensifiant dans la région « Middle East » et aux Etats-Unis, le Groupe sera vraisemblablement amené à se prémunir des risques de changes sur les prochains exercices.

Au 31 décembre 2022, le montant des créances libellées en devises s'élève à 2 081 K€, contre 1 428 K€ au 31 décembre 2021 et 772 K€ au 31 décembre 2020. Aucune dette en devise significative ne figure dans les comptes sur la même période.

f. Risques de financement et de liquidité

Avant son introduction en bourse sur le marché Alternext (devenu Euronext Growth) en juin 2015, le Groupe a financé sa croissance en renforçant ses fonds propres par voie d'augmentation de capital auprès de "Business Angels" et de sociétés de capital-risque. La levée de fonds d'environ dix millions d'euros réalisée auprès des actionnaires historiques et des nouveaux actionnaires institutionnels et individuels à l'occasion de l'introduction en bourse de la Société a permis de contribuer à consolider sa présence en Europe et d'accroître son développement à l'international. La levée de fonds de 36,8M€ réalisée en mai 2018 auprès d'actionnaires historiques, de nouveaux investisseurs institutionnels et d'investisseurs particuliers permet au Groupe de poursuivre son développement.

La trésorerie brute ressort à 13,5 M€ au 31 décembre 2022 contre 22,7 M€ à fin 2021.

Le Groupe a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir au cours des douze (12) mois suivant la date du présent

rapport financier annuel. En effet, il n'existe pas de financement dont la cessation pourrait avoir un impact sur le financement courant du Groupe.

g. Risques liés aux taux d'intérêts

Au 31 décembre 2022, les dettes financières du Groupe sont composées de quatre (4) emprunts bancaires pour un montant total de 1.640K€.

Dont un emprunt de 3.000K€ ayant été contracté le 9 juillet 2019 à taux variable de 1.86% (taux moyen mensuel de rendement des emprunts de l'Etat à long terme, majoré de 1.5%, au capital restant dû à date de clôture de 1.312 K€, dernière échéance le 09 juillet 2024.

Les autres emprunts ont été conclus, soit à des taux zéro auprès de Bpifrance Financement, soit à des taux fixes (allant de 0,96% à 2,99%) auprès de BNP Paribas et Bpifrance Financement.

Par conséquent, le Groupe estime ainsi ne pas être exposé à un risque de taux d'intérêts.

h. Risque de crédit et risque de contrepartie

Pour son financement, le Groupe a recours à des financements auprès de Bpifrance financement (ex-OSEO) et BNP Paribas.

Compte tenu de la nature des clients et des établissements de crédit auxquels le Groupe a recours, la Société estime que les risques de contrepartie sont limités.

i. Risque sur actions et autres instruments financiers

A la date du présent rapport financier annuel, la Société ne détient pas de participation dans des sociétés cotées et n'est, par conséquent, pas exposée à un risque sur actions.

j. Risques géopolitiques

Hors France, le Groupe est implanté en Espagne, en Allemagne, au Canada, et aux Etats-Unis pays à risque d'instabilité politique réduit. Dans la zone Europe Middle East Africa (EMEA), le Groupe commerce avec certains pays qui pourraient connaître des moments d'instabilité (Maghreb, péninsule arabique). Le risque porterait uniquement sur une baisse de chiffre d'affaires en cas d'instabilité, et sur des pays dont aucun ne pèse aujourd'hui significativement sur le chiffre d'affaires Groupe. De plus, en raison de l'absence de présence directe dans ces pays, le Groupe y opérant via des revendeurs, partenaires ou intégrateurs, le Groupe estime que le risque se limiterait à une baisse d'activité dans la zone concernée.

Le Groupe est vigilant quant aux impacts que les événements géopolitiques (comme le conflit en Ukraine) pourraient avoir sur la trajectoire de croissance. Pour information, WALLIX estime son exposition, en termes de chiffre d'affaires sur la Russie, entre 1,0 et 1,4 M€.

k. Risques liés à la dépréciation des actifs incorporels

Les frais de développement, correspondant essentiellement aux coûts de personnel, sont immobilisés quand ils respectent les critères d'activation prévus par les principes comptables. Ces frais de développement sont amortis sur une période de 5 ans.

La valeur nette comptable de ces actifs s'élevait à 13.063.209 € au 31 décembre 2022 soit 25,6 % du total du bilan consolidé.

Si un indicateur de perte de valeur venait à être identifié dans le futur, un test de dépréciation serait mis en œuvre et pourrait mener à une dépréciation de ces actifs incorporels et à une dégradation des capitaux propres du Groupe. Le Groupe n'a pas rencontré une telle situation à ce jour.

Engagements hors bilan

Au 28 février 2022, il y a 246 127 actions attribuées gratuitement encore en période d'acquisition conformément aux informations figurant au paragraphe IX du présent document.

WALLIX GROUP a procédé à l'acquisition le 16 juillet 2019 de la société Simarks, devenue WALLIX IBERICA SL (Espagne). Un complément de prix (ou « earn-out »), pouvant atteindre 87 500 euros, non comptabilisé, est conditionné à des objectifs de chiffres d'affaires cumulés sur 5 ans.

II. AMBITION EXTRA-FINANCIERE

WALLIX Group veille à ce que son développement soit responsable et durable. WALLIX a intégré les principes ESG à sa culture dès 2018 et met depuis en place des actions concrètes pour renforcer son ambition sociale, sociétale, environnementale et numérique, dont la création d'un poste de chef de projet RSE à la fin de l'année 2021. Le suivi et l'animation de ces actions sont portées au plus haut niveau de la société en juin 2022, avec la création d'un comité RSE sous la présidence d'un nouvel administrateur indépendant.

En 2022, WALLIX est reconnu pour ses progrès en matière de performance extra-financière selon l'enquête d'EthiFinance (pour l'année 2021).

WALLIX a obtenu, pour la campagne Gaïa Research de 2022, une note de 70/100, bien au-dessus de la moyenne de 54/100 parmi les 66 entreprises notées dans le secteur des technologies de l'information.

En améliorant continuellement sa politique RSE, WALLIX a augmenté son score de 23 points en trois ans. Cette réalisation a valu à WALLIX la médaille d'argent Gaïa pour sa performance extra-financière.

L'intégralité du rapport RSE de WALLIX est annexé à ce présent rapport de gestion."

III. ACTIVITE DE LA SOCIETE ET DE SES FILIALES

1. Filiales et participations – sociétés contrôlées

WALLIX GROUP contrôle au sens de l'article L 233-33 du Code de Commerce :

- la société **WALLIX**, société à responsabilité limitée au capital de 50 000 €, dont le siège est 250 bis, rue du Faubourg Saint-Honoré à PARIS – 75008, identifiée au système SIREN sous le n° 450 401 153 – RCS PARIS, dont l'activité est l'édition de logiciels et de services informatiques notamment en matière de sécurité informatique et de solutions de sécurité à base d'open source, à hauteur de 100% du capital de cette société.
- la société **WALLIX US Corp** localisée au 10 Liberty Street, DANVERS, Massachusetts, 01923, Etats Unis, dont l'activité est l'édition de logiciels de sécurité informatique, à hauteur de 100% du capital de cette société.
- La société **CYBERSECURITE WALLIX CANADA Inc**, localisée à MontréalCowork inc, 4388 St-Denis, H2J 2L1, Montréal Canada, dont l'activité est l'édition de logiciels de sécurité informatique, à hauteur de 100% du capital de cette société.
- La société **WALLIX IBERICA SI**, localisée à 28232 Las rozas de Madrid (MADRID) calle Copenhagen, numero 12, dont l'activité est l'édition de logiciels de sécurité informatique, à hauteur de 100% du capital de cette société.
- La société **WALLIX Gmbh**, localisée à Geschäftsanschrift: Prinzregentenstraße 91, 81677 München, dont l'activité est l'édition de logiciels de sécurité informatique, à hauteur de 100% du capital de cette société.

A la date du présent document, aucune succursale n'existe.

L'activité des filiales est la suivante :

WALLIX :

La société WALLIX, filiale à 100 % de WALLIX GROUP et dont l'activité est l'édition et la mise en œuvre de solutions logicielles de gestion et de sécurité des infrastructures réseaux et systèmes a vu son chiffre d'affaires progresser de 22 460 994 euros au titre de l'exercice 2021 à 24 054 980 euros au titre de l'exercice 2022, soit 7,1% d'augmentation, pour un résultat net qui se traduit par une perte de (528 899) euros au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2022.

WALLIX se positionne sur le marché du PAM (Privileged Access Management, soit la gestion des utilisateurs à privilèges), en tant qu'éditeur de logiciels européen spécialisé dans la gestion des utilisateurs à privilèges, le contrôle d'accès et la traçabilité.

En 2023, la priorité sera donnée à l'extension de l'offre SaaS autour de PAM4ALL pour répondre aux besoins du marché et capter une nouvelle clientèle mais aussi à l'amélioration des versions SaaS existantes pour maximiser la valeur client.

Dans le même temps, WALLIX renforcera son développement sur le marché de la cybersécurité industrielle. Avec son offre OT.security lancée au second semestre 2022, Wallix est l'un des rares acteurs à avoir développé des solutions spécialement dédiées à l'environnement OT.

WALLIX compte 191 salariés au 31 décembre 2022.

WALLIX US CORP :

WALLIX GROUP détient 100% du capital de la société WALLIX US CORP localisée au 10 Liberty Street, DANVERS, Massachusetts 01923, ETATS UNIS. Cette société a pour activité la commercialisation de logiciels de sécurité informatique. Elle a vocation à développer cette activité auprès des acteurs Nord-américains.

Cette société possède des bureaux ainsi que 7 salariés au 31.12.2022.

Pour l'exercice 2022 le chiffre d'affaires de cette société s'élève à 884 K€ contre 671 K€ pour l'exercice 2021.

CYBERSECURITE WALLIX CANADA INC :

WALLIX GROUP détient 100% du capital de la société CYBERSECURITE WALLIX CANADA INC localisée à MontréalCowork inc, 4388 St-Denis, H2J 2L1, Montréal, CANADA. Cette société a pour activité la commercialisation de prestations de support auprès des clients utilisateurs des solutions WALLIX. Elle a vocation à réaliser de la sous-traitance de support pour le compte de WALLIX.

Cette société possède des bureaux ainsi que 6 salariés au 31.12.2022.

Le chiffre d'affaires 2022 est composé de refacturation intra-groupe pour 288 K€ contre 232 K€ en 2021.

WALLIX IBERICA :

WALLIX GROUP détient 100% du capital de la société WALLIX IBERICA localisée à 28232 Las rozas de Madrid (MADRID) calle Copenhagen, numero 12 ESPAGNE. Cette société a pour activité le développement et la commercialisation de logiciels de sécurité informatique.

Cette société possède des bureaux ainsi que 14 salariés au 31.12.2022.

Le chiffre d'affaires de cette entité pour l'exercice 2022 est de 318 K€ contre 285 K€ en 2021.

WALLIX Gmbh:

WALLIX GROUP détient 100% du capital de la société WALLIX Gmbh localisée à localisée à Geschäftsanschrift: Prinzregentenstraße 91, 81677 München.

Cette société a pour activité le développement et la commercialisation de logiciels de sécurité informatique.

Cette société possède des bureaux ainsi que 12 salariés au 31.12.2022.

Le chiffre d'affaires de cette entité (opérationnelle depuis le 01.01.2021) pour l'exercice 2022 est de 950 K€ contre 794 K€ pour l'exercice 2021

Le CA 2022 et 2021 de WALLIX Gmbh ne comprend pas le CA issu des PCA des exercices antérieurs à 2021 qui est comptabilisé dans le CA de WALLIX Sarl.

1. Activité propre de la société WALLIX GROUP

WALLIX GROUP est une société spécialisée dans l'hébergement sécurisé d'applications critiques, ce qui regroupe les prestations suivantes : architecture, déploiement, exploitation et support. Une partie importante de l'activité de la société concerne des projets de GED (Gestion Electronique de Documents).

Le chiffre d'affaires de la Société a augmenté de 49,43% au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2022.

3.1 Présentation des comptes de la société WALLIX GROUP

A la date du 31 décembre 2022 :

- le chiffre d'affaires hors taxes s'est élevé à **164 816** euros contre **110 298** euros au titre de l'exercice précédent ;
- le total des produits d'exploitation s'élève à **426 394** euros contre **487 046** euros au titre de l'exercice précédent ;
- les charges d'exploitation de l'exercice se sont élevées à **1 882 169** euros contre **1 769 457** euros au titre de l'exercice précédent ;
- le résultat d'exploitation ressort à **(1 455 775)** euros contre **(1 282 411)** euros au titre de l'exercice précédent ;
- le montant des traitements et salaires s'élève à **552 764** euros contre **551 184** euros au titre de l'exercice précédent ;
- le montant des charges sociales s'élève à **289 461** euros contre **279 098** euros au titre de l'exercice précédent ;
- compte tenu d'un résultat financier de **(1 802 345)** euros, le résultat courant avant impôt de l'exercice ressort à **(3 258 120)** euros contre **(1 211 273)** euros au titre de l'exercice précédent ;
- compte tenu de ces éléments, d'un résultat exceptionnel de **(179 774)** euros, le résultat de l'exercice se solde par une perte de **(3 438 612)** euros, contre un bénéfice de **172 367** euros au titre de l'exercice précédent ;
- au 31 décembre 2022, le total du bilan de la société s'élevait à **30 914 013** euros contre **34 497 617** euros au titre de l'exercice précédent.

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 soumis à approbation ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Le bilan et le compte de résultat figurent en annexe.

Est joint en annexe au présent rapport le tableau prévu à l'article R 225-102 du Code de Commerce relatif aux résultats de la Société au cours de cinq derniers exercices.

Il est précisé que l'effectif moyen de la société était de 3 salariés au titre de l'exercice 2022.

3.2 Analyse de la situation financière au 31 décembre 2022 de la société WALLIX GROUP

Le montant des emprunts et dettes auprès des établissements de crédits est de **1 326 053 €** contre **2 108 521 €** au titre de l'exercice précédent.

Le montant des dettes fournisseurs et comptes rattachés est de **567 609 €** contre **369 591 €** au titre de l'exercice précédent.

Le montant des dettes fiscales et sociales est de **266 551 €** contre **201 346 €** au titre de l'exercice précédent.

Le montant des dettes sur immobilisations est de **367 500 €** contre **0 €** au titre de l'exercice précédent.

Le montant des autres dettes est de **0 €** contre **0 €** au titre de l'exercice précédent.

Le montant des produits constatés d'avance est de **0 €** contre **12 676 €** au titre de l'exercice précédent.

Le montant global des dettes de la société s'élève à **2 528 632 €** contre **2 692 133 €** au titre de l'exercice précédent.

3.3 Affectation du résultat de la société WALLIX GROUP

Il est proposé d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2022 s'élevant à **(3 438 611,90)** euros en totalité au poste « Report à nouveau » qui serait ainsi porté de **(18 469 733,34)** euros à **(21 908 345,24)** euros.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous rappelons qu'il n'a été procédé à aucune distribution de dividendes au titre des trois précédents exercices.

3.4 Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts (CGI), il est indiqué que les comptes de l'exercice écoulé prennent en compte les dépenses et charges somptuaires, visées par l'article 39-4 du CGI et non déductibles du résultat fiscal s'élevant à **12 343 €** au titre des amortissements excédentaires des véhicules de tourisme.

3.5 Evolution prévisible de la Société

WALLIX GROUP entend maintenir son activité historique de services et d'hébergement d'applications critiques.

3.6 Activités en matière de Recherche et Développement

La société WALLIX GROUP n'a pas eu d'activité en matière de recherche et développement en 2022. L'activité de développement logiciel du Groupe est localisée chez WALLIX SARL, à Paris et à Rennes, et chez WALLIX IBERICA, à Madrid.

EVENEMENTS INTERVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE

WALLIX est reconnu pour la 3eme année consécutive « Overall Leader » par le cabinet d'analystes KU PINGERCOLE dans son rapport Leadership Compass 2022, qui classe les acteurs mondiaux du PAM (Privileged Access Management).

I. INFORMATION SUR LES DELAIS DE PAIEMENT

Conformément aux dispositions des articles L. 441-14 et D. 441-6 I du Code de commerce, nous vous indiquons la décomposition des délais de paiements pour les clients et fournisseurs (*hors groupe*) de la société (*exprimé en €*) :

	Article D. 441-6 I. 1° : Factures <i>reçues</i> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D. 441-6 I. 2° : Factures <i>émises</i> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	21					29	0					0
Montant total des factures concernées	78 332 TTC		1 799 TTC	4 902 TTC	10 189 TTC	16 891 TTC	0 TTC	0 TTC	0 TTC		0 TTC	0 TTC
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice	9,56% TTC		0,22% TTC	0,60% TTC	1,24% TTC	2,06% TTC						
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice							% TTC	0% TTC	0% TTC		0% TTC	0% TTC
B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre des factures exclues							2					
Montant total des factures exclues							4 207 TTC					
C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)												
Délais de paiement de référence utilisés pour le calcul des retards de paiement	☒ Délais contractuels : « <i>selon conditions négociées</i> » ☐ Délais légaux : (<i>préciser</i>)						☒ Délais contractuels : « <i>selon conditions négociées</i> » ☐ Délais légaux : (<i>préciser</i>)					

II. REMUNERATION DES MEMBRES DU CONSEIL

L'Assemblée Générale Mixte du 15 juin 2022, a fixé une enveloppe de rémunération des membres du conseil d'administration à un montant de 100.000 euros et ce jusqu'à décision contraire.

Au titre du premier semestre 2022, Monsieur Jacques Chatain a perçu 7 500 euros en tant que président du conseil de surveillance, les deux autres membres non-salariés ont chacun reçu 5 000 euros.

Au titre du second semestre 2022, Monsieur Guy Lacroix, président du comité des nominations et rémunérations, a perçu 6 500 euros. Madame Valentine Ferreol, présidente du comité RSE/RNE, a perçu 6 500 euros. Les quatre autres membres non-salariés ont chacun reçu 5 000 euros au titre de leur appartenance au conseil d'administration et de leur présence à 100% des réunions du conseil d'administration du S2 2022.

III. CONVENTIONS REGLEMENTEES ET TRANSACTIONS EFFECTUEES AVEC DES PARTIES LIEES

Nous vous indiquons qu'une nouvelle convention visée par l'article L.225-86 du Code de commerce a été conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et vous demandons de bien vouloir en prendre acte.

Le conseil de surveillance du 2 février 2022 a autorisé la conclusion d'un avenant au contrat de travail de Monsieur Amaury ROSSET afin d'augmenter sa rémunération fixe brute annuelle pour la porter de 180 000 euros à 191 000 euros à compter du 1er janvier 2022.

Nous vous précisons qu'aucune convention réglementée conclue au cours d'exercices antérieurs ne s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022

Nous vous précisons qu'aucune transaction avec des parties liées n'est intervenue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, autre que celle mentionnée ci-dessus.

IV. ETAT DES PARTICIPATIONS DES SALARIES AU CAPITAL AU 31 DECEMBRE 2022

Au 31 décembre 2022, les salariés détiennent 1,98% capital social de la société telle que définie à l'article L.225-102 du code de commerce.

V. PRISE DE PARTICIPATION DE 5, 10, 20, 33.33, 50, 66.66% DU CAPITAL OU DES DROITS DE VOTE OU PRISE DE CONTROLE

Néant

VI. ACTIONS D'AUTOCONTROLE ET PARTICIPATIONS CROISEES

Néant

VII. AVIS DE DETENTION DE PLUS DE 10% DU CAPITAL D'UNE AUTRE SOCIETE PAR ACTIONS

Néant

VIII. PRET INTERENTREPRISE

Néant

IX. REPARTITION DU CAPITAL DE LA SOCIETE AU 28 FEVRIER 2023

Au 28 février 2023, le capital social de la société WALLIX GROUP est réparti de la manière suivante :

REPARTITION DU CAPITAL DE WALLIX GROUP AU 28/02/2023

WALLIX GROUP	Nb d'actions	Nb DDV	% du capital	% DDV	AGA 2021	AGA 2022	Nb actions total / post exercice instruments dilutifs	% du capital
Jean-Noël de Galzain*	623 522	1 234 543	10,47%	16,21%	20 835	50 000	694 357	11,20%
Arnaury Rosset	232 214	456 676	3,90%	6,00%	12 419	30 000	274 633	4,43%
Total Dirigeants Mandataires sociaux	855 736	1 691 219	14,37%	22,21%	33 254	80 000	855 736	13,80%
TDH - M. Thierry DASSAULT	433 170	866 340	7,27%	11,38%			433 170	6,98%
M. Jean-Pierre BRULARD	-	-	0,00%	0,00%			-	0,00%
Total Mandataires sociaux hors dirigeants	433 170	866 340	7,27%	11,38%			433 170	6,98%
Salariés	117 772	172 269	1,98%	2,26%	87 873	45 000	250 645	4,04%
Titres auto-détenus WALLIX GROUP	13 476	-	0,23%	0,00%			13 476	0,22%
FLOTTANT	4 535 654	4 885 330	76,16%	64,15%			4 535 654	73,13%
TOTAL	5 955 808	7 615 158	100,00%	100,00%	121 127	125 000	6 201 935	100,00%

* 171 180 titres appartenant à JNG, 452 342 contrôlées via sa holding familiale Société Jinco Invest (pour respectivement 329 859 DDV et 904 684 DDV)

Capital potentiel

La Société a procédé à l'attribution gratuite d'actions (AGA 2019 ; AGA 2021 et AGA 2022) dont le détail figure ci-dessous.

A la date du présent document, l'attribution effective de l'ensemble des actions attribuées gratuitement pourrait conduire à la création de 246.127 actions ordinaires nouvelles.

	Plan 2019 n°1	Plan 2019 n°2	Plan 2021 n°1	Plan 2021 n°2	Plan 2022 n°1
Date d'assemblée	6 juin 2019	6 juin 2019	6 juin 2019	6 juin 2019	6 juin 2019
Date du Directoire d'attribution / Conseil d'administration	25 juillet 2019	25 juillet 2019	27 juillet 2021	27 juillet 2021	21 juillet 2022
Nombre total d'actions attribuées gratuitement	65 500	98 500	91 683	101 766	155 000
Dont nombre total d'actions pouvant être souscrites par les mandataires sociaux <i>Jean-Noël de Galzain</i>	-	25 000 ⁽³⁾	-	25 002 ⁽⁶⁾	50 000 ⁽⁷⁾
<i>Amaury Rosset</i>	500	14 500 ⁽³⁾	501	14 502 ⁽⁶⁾	30 000 ⁽⁷⁾
<i>Didier Lesteven</i>	500	9 500 ⁽³⁾	501	9 504	
Date d'acquisition des actions	25 juillet 2020 : 21.746 ⁽¹⁾ 25 juillet 2021 : 21.746 ⁽²⁾ 25 juillet 2022 : 22.008 ⁽²⁾	25 juillet 2020 : 32.818 ⁽⁴⁾ 25 juillet 2021 : 32.818 ⁽⁴⁾ 25 juillet 2022 : 32.864 ⁽⁵⁾	27 juillet 2022 : 30 561 ⁽¹⁾ 27 juillet 2023 : 30 561 ⁽²⁾ 27 juillet 2024 : 30 561 ⁽²⁾	27 juillet 2022 : 33 922 ⁽⁴⁾ 27 juillet 2023 : 33 922 ⁽⁵⁾ 27 juillet 2024 : 33 922 ⁽⁵⁾	21 juillet 2023 : 51 666 ⁽⁸⁾ 21 juillet 2024 : 51 666 ⁽⁸⁾ 21 juillet 2025 : 51 668 ⁽⁸⁾
Date de fin de période de conservation	(1), (2)	(4), (5)	(1), (2)	(4), (5)	(4), (5)
Nombre d'actions attribuées définitivement au 28/02/2023	18 260 (1 ^{ère} tranche) 14 940 (2 ^{ème} tranche) 11 760 (3 ^{ème} tranche)	15 493 (1 ^{ère} tranche) 13 661 (2 ^{ème} tranche) 12 760 (3 ^{ème} tranche)	23 881 (1 ^{ère} tranche)	15 007 (1 ^{ère} tranche)	-
Nombre cumulé d'actions annulées ou caduques au 28/02/2023	20 540	56 586	21 710	11 724	30 000
Actions attribuées gratuitement restantes à la date du présent document	0	0	46 092	75 035	125 000

⁽¹⁾ sous réserve de la présence du bénéficiaire au sein du groupe, étant précisé qu'une période de conservation d'un an est prévue.

⁽²⁾ sous réserve de la présence du bénéficiaire au sein du groupe, étant précisé qu'aucune période de conservation n'est prévue.

⁽³⁾ il est précisé que le conseil de surveillance dans sa séance du 25 juillet 2019 a décidé que les membres du directoire devront conserver au nominatif au moins 10 % des actions de performance qui leur ont été attribuées au titre de chaque tranche, et ce, jusqu'à l'expiration de leur mandat ou de tout autre mandat, au sein de la Société.

- (4) sous réserve de la présence du bénéficiaire au sein du groupe et de la réalisation de conditions de performance, étant précisé qu'une période de conservation d'un an est prévue.
- (5) sous réserve de la présence du bénéficiaire au sein du groupe et de la réalisation de conditions de performance, étant précisé qu'aucune période de conservation n'est prévue.
- (6) il est précisé que le conseil de surveillance dans sa séance du 27 juillet 2021 a décidé que les membres du directoire devront conserver au nominatif au moins 10 % des actions de performance qui leur ont été attribuées au titre de chaque tranche, et ce, jusqu'à l'expiration de leur mandat ou de tout autre mandat, au sein de la Société.
- (7) il est précisé que le conseil d'administration dans sa séance du 21 juillet 2022 a décidé que les dirigeants mandataires sociaux exécutifs devront conserver au nominatif au moins 10 % des actions de performance qui leur ont été attribuées au titre de chaque tranche, et ce, jusqu'à l'expiration de leur mandat ou de tout autre mandat, au sein de la Société.
- (8) sous réserve de la présence du bénéficiaire au sein du groupe et de la réalisation de conditions de performance, étant précisé qu'une période de conservation est prévue au titre de la tranche 1 uniquement.

X. PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS (DESCRIPTIF DU PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS)

➤ Mise en œuvre du programme de rachat d'actions

Le Conseil d'administration a été autorisé par l'Assemblée Générale Mixte du 15 juin 2022, pour une période de dix-huit mois, à procéder à l'achat des actions de la société dans la limite de 10% du nombre d'actions composant le capital social.

Au cours de l'exercice écoulé, la société a procédé aux opérations d'achat et de vente d'actions propres, dans les conditions suivantes :

Motifs des acquisitions	% du programme
Animation du cours	100%
Actionnariat salarié	-
Valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions	-
Opérations de croissance externe	-
Annulation	-

Dans le cadre du programme de rachat d'actions, la Société a procédé entre le 1^{er} janvier 2022, date de mise en œuvre du programme de rachat d'actions et le 31 décembre 2022, aux opérations d'achat et de vente d'actions propres, comme suit :

Nombre d'actions achetées	68 688
Cours moyen des achats	16.7686 €
Nombre d'actions vendues	67 323
Cours moyen des ventes	16.4818 €
Nombre d'actions inscrites à la clôture de l'exercice	10 689
Valeur évaluée au cours d'achat	126 130,20 €
Valeur nominale à la clôture de l'exercice	1 068,90 €.
Frais de négociation	2 504.90 € (TTC)

Au 31 décembre 2022, la société détenait 10 689 actions propres (soit 0,18 % du capital) dont la valeur évaluée au cours de clôture (11,80 €) s'établit à 126 130,20 € et la valeur nominale à 1 068,90 €. La société détenait également 107 530,29 € en espèces à cette date sur le compte de liquidité, ainsi que 498 597.21 € sur le compte de rachat d'actions.

100% des acquisitions effectuées au cours de l'exercice écoulé (soit 68 688 actions représentant 1,15 % du capital), l'ont été pour répondre à l'objectif d'animation du titre. A cet effet, la société WALLIX GROUP a poursuivi le contrat de liquidité conclu, le 19 juillet 2015 et renouvelé le 4 mars 2019, avec Louis Capital Markets. Il est rappelé que lors de la mise en œuvre de ce contrat, 200 000 euros en espèces avaient été affectés au compte de liquidité.

L'autorisation conférée par l'Assemblée Générale Mixte du 15 juin 2022 expirant le 15 décembre 2023, il est proposé à la prochaine Assemblée Générale des actionnaires de la renouveler dans les conditions décrites ci-après.

➤ **Nouveau programme de rachat d'actions**

- **Autorisation du programme** : Assemblée Générale du 8 juin 2023

- **Titres concernés** : actions ordinaires

- **Part maximale du capital dont le rachat est autorisé** : 10% du capital (soit 595.580 actions à ce jour), étant précisé que cette limite s'apprécie à la date des rachats afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme. Le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée du programme dans le cadre de l'objectif de liquidité.

- **Prix maximum d'achat** : 60 euros

- **Montant maximal du programme** : 35.734.800 euros

- **Modalités des rachats** : les achats pourront être réalisés par tous moyens sur le marché ou de gré à gré, y compris par opérations sur blocs de titres, étant précisé que la résolution proposée au vote des actionnaires ne limite pas la part du programme pouvant être réalisée par achat de blocs de titres. Ces opérations pourront être effectuées en période d'offre publique. La société n'entend pas utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés.

- **Objectifs** :

- assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action WALLIX GROUP par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation en vigueur,
- conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5 % du capital de la société,
- assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe,
- assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF, et plus généralement réaliser toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur,
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, sous réserve de l'autorisation à conférer par l'Assemblée Générale des actionnaires du 8 juin 2023, dans sa sixième résolution à caractère extraordinaire.

- **Durée de programme** : 18 mois à compter de l'assemblée générale du 8 juin 2023 soit jusqu'au 8 décembre 2024.

XI. PRÉSENTATION DU PROJET DE TEXTE DES RÉSOLUTIONS EN VUE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 8 JUIN 2023

I. DECISIONS ORDINAIRES SOUMISES AUX ACTIONNAIRES

1. Approbation des comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022 - Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement (*première et deuxième résolutions*)

Compte tenu de la présentation et des explications qui précèdent, nous vous demandons de bien vouloir approuver les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils vous ont été présentés et faisant ressortir une perte de (3.438.611,90) euros, ainsi que les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022 se soldant par une perte (part du groupe) de (6.002.276) euros.

Nous vous demandons en outre d'approuver spécialement le montant global, s'élevant à 12.343 euros, des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code Général des Impôts, ainsi que l'impôt correspondant.

2. Affectation du résultat de l'exercice (*troisième résolution*)

Nous vous proposons d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2022 s'élevant à (3.438.611,90) euros au compte report à nouveau qui se trouverait ainsi porté de (18.469.733,34) euros à (21.908.345,24) euros.

Nous vous rappelons que, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, aucun dividende n'a été mis en distribution au titre des trois précédents exercices, ni aucun revenu au sens du 1er alinéa du même article.

3. Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions et engagements réglementés et approbation d'une convention nouvelle (*quatrième résolution*)

Il vous est donné lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées visées aux articles L 225-38 et suivants du Code de Commerce.

Nous vous demandons d'approuver la nouvelle convention visée à l'article L.225-38 du Code de commerce mentionnée dans le rapport spécial de votre commissaire aux comptes.

4. Autorisation de faire racheter par la société ses propres actions (article L. 22-10-62 du code de commerce) (*cinquième résolution*)

Nous vous proposons de conférer au Conseil d'Administration, pour une période de dix-huit mois, les pouvoirs nécessaires pour procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la Société dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation mettrait fin à l'autorisation donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale du 15 juin 2022 dans sa dix-septième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourraient être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action WALLIX GROUP par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation en vigueur ;
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5 % du capital de la société ;
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ;
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur ;
- mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF, et plus généralement réaliser toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur ;
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, sous réserve de l'autorisation à conférer par l'Assemblée Générale des actionnaires dans sa sixième résolution à caractère extraordinaire.

Ces achats d'actions pourraient être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'Administration apprécierait.

Ces opérations pourraient être effectuées en période d'offre publique.

La société n'entend pas utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés.

Nous vous proposons de fixer le prix maximum d'achat à 60 euros par action et, en conséquence, le montant maximal de l'opération à 35.734.800 euros. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant sus-indiqué serait ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

II. DECISIONS EXTRAORDINAIRES SOUMISES AUX ACTIONNAIRES

5. Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'annuler les actions rachetées par la société dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce (sixième résolution)

Nous vous proposons de :

- 1) Donner au Conseil d'Administration l'autorisation d'annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents, les actions que la société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce ainsi que de réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur,
- 2) Fixer à vingt-quatre mois à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente autorisation,
- 3) Donner tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, modifier en conséquence les statuts de la société et accomplir toutes les formalités requises.

6. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et /ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées (septième résolution)

Au titre de cette délégation, les émissions seraient réalisées avec suppression du droit préférentiel de souscription afin de permettre à la catégorie de bénéficiaires suivante de souscrire à l'augmentation de capital qui leur serait réservée : des personnes morales de droit français ou étranger (dont holdings, entités, sociétés d'investissement, fonds communs de placement ou fonds gestionnaires d'épargne collective) ou des personnes physiques chacune présentant la qualité d'investisseur qualifié (au sens de l'article L.411-2 1° du Code monétaire et financier), et investissant à titre habituel dans des sociétés cotées opérant dans les domaines ou secteurs informatiques, systèmes informatiques et des réseaux, télécoms, infrastructures réseaux, internet, cryptographie, sécurité informatique, équipementiers informatiques, systèmes d'information, pour un montant de souscription individuel minimum de 100 000 € par opération ou la contre-valeur de ce montant ; étant précisé que le Conseil d'administration fixera la liste précise des bénéficiaires au sein de cette catégorie de bénéficiaires ainsi que le nombre de titres à attribuer à chacun d'eux.

Le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, ne pourrait être supérieur à 300.000 euros. A ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Le montant nominal des titres de créances sur la Société susceptibles d'être émis ne pourrait être supérieur à 80.000.000 d'euros.

Les plafonds visés ci-dessus seraient indépendants de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée et de ceux prévus par l'Assemblée Générale Mixte du 15 juin 2022.

La somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, serait fixée par le Conseil d'administration et serait au moins égal à la moyenne des cours moyens pondérés par les volumes des trois dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de l'émission éventuellement diminuée d'une décote maximale de 20%, en tenant compte s'il y a lieu de leur date de jouissance et étant précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital le cas échéant émises en vertu de la présente résolution serait tel que la somme le cas échéant perçue immédiatement par la Société, majorée de celle susceptible d'être perçue par elle lors de l'exercice ou de la conversion desdites valeurs mobilières, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant minimum susvisé.

Cette décote de 20% permettrait au Conseil d'administration de bénéficier d'une plus grande flexibilité pour la fixation du prix de souscription des actions en fonctions des opportunités de marché.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourrait utiliser les facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, étant précisé qu'en cas d'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières dont le titre primaire est une action, le montant des souscriptions devra atteindre au moins les $\frac{3}{4}$ de l'émission décidée pour que cette limitation soit possible,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits parmi la catégorie de personnes ci-dessus définie..

Cette délégation aurait une durée de 18 mois à compter de l'Assemblée du 8 juin 2023.

7. Autorisation d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires (huitième résolution)

Nous vous proposons, dans le cadre de la délégation précitée, de conférer au Conseil d'administration la faculté d'augmenter, dans les trente jours de la clôture de la souscription, le nombre de titres prévu dans l'émission initiale dans la limite de 15 % de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale.

**8. Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital au profit des adhérents d'un PEE
(neuvième résolution)**

Nous soumettons à votre vote la présente résolution, afin d'être en conformité avec les dispositions de l'article L.225-129-6 du Code de commerce, aux termes duquel l'Assemblée Générale Extraordinaire doit également statuer sur une résolution tendant à la réalisation d'une augmentation de capital dans les conditions prévues par les articles L.3332-18 et suivants du Code du travail, lorsqu'elle délègue sa compétence pour réaliser une augmentation de capital en numéraire.

Dans le cadre de cette délégation, nous vous proposons d'autoriser le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe établis par la Société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale supprimerait le droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital qui pourraient être réalisées par utilisation de l'autorisation serait de 0,5% du montant du capital social atteint lors de la décision du Conseil d'Administration de réalisation de cette augmentation, étant précisé que ce montant serait indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital. A ce montant s'ajouterait, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des titres de capital de la Société.

Le prix des actions à souscrire serait déterminé conformément aux méthodes indiquées à l'article L. 3332-20 du Code du travail. Le conseil aurait tous pouvoirs pour procéder aux évaluations à faire afin d'arrêter, à chaque exercice sous le contrôle des commissaires aux comptes, le prix de souscription. Il aurait également tous pouvoirs pour, dans la limite de l'avantage fixé par la loi, attribuer gratuitement des actions de la société ou d'autres titres donnant accès au capital et déterminer le nombre et la valeur des titres qui seraient ainsi attribués.

Cette délégation aurait une durée de 26 mois.

Le Conseil d'administration disposerait, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et plus généralement faire le nécessaire en pareille matière.

9. Délégation en vue d'émettre des bons de souscription d'actions (BSA), des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) et/ou des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes remboursables (BSAAR) (dixième résolution)

Nous avons décidé de vous soumettre un projet de résolution portant sur une délégation à donner au Conseil d'administration en vue d'émettre au profit d'une catégorie de personnes :

- des bons de souscription d'actions (BSA),
- des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE),
- des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes remboursables (BSAAR).

Cette délégation serait consentie pour une durée de dix-huit mois, à compter du jour de l'Assemblée et présenterait les caractéristiques précisées ci-après.

Si cette délégation est utilisée par le Conseil d'administration, ce dernier établira conformément à l'article L.225-138 du Code de commerce, un rapport complémentaire, certifié par les commissaires aux comptes, décrivant les conditions définitives de l'opération.

- Motifs de la délégation d'émission de BSA, BSAANE, BSAAR, de la suppression du droit préférentiel de souscription et caractéristiques de la catégorie de personnes

Il vous est proposé une délégation permettant l'émission de BSA, BSAANE et/ou BSAAR afin de permettre à certains salariés de la Société ou d'une société du groupe de devenir actionnaires de la société ou d'augmenter leur participation au capital, à condition d'accepter de prendre un risque capitalistique en souscrivant le bon.

Dans cette optique, nous vous proposons de décider la suppression de votre droit préférentiel de souscription au profit de la catégorie de personnes présentant les caractéristiques suivantes dans les conditions de l'article L. 225-138 du Code de commerce :

- les salariés et/ou mandataires sociaux de la Société ou d'une société du groupe au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce ; et/ou
- les prestataires ou consultants ayant signé un contrat avec la Société ou une société du groupe au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce.

Il appartiendrait au Conseil d'administration mettant en œuvre la délégation de fixer la liste des bénéficiaires au sein de la catégorie de personnes définie ci-dessus et le nombre de bons à attribuer à chacun d'eux.

- Caractéristiques des BSA, BSAANE et BSAAR susceptibles d'être émis

Les BSA, BSAANE et/ou BSAAR pourraient être émis en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques déterminés par le Conseil d'administration et donnerait droit de souscrire et/ou d'acheter à des actions WALLIX GROUP à un prix fixé par le Conseil d'administration lors de la décision d'émission selon les modalités de fixation du prix définies ci-après.

La délégation emporterait ainsi renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la Société susceptibles d'être émises sur exercice des bons au profit des titulaires de BSA, BSAANE et/ou BSAAR.

Les caractéristiques des BSA, BSAANE et/ou BSAAR pouvant être émis en vertu de la délégation seraient fixées par le Conseil d'administration lors de leur décision d'émission.

Ce dernier aurait tous les pouvoirs nécessaires, dans les conditions fixées par la loi et prévues ci-dessus, pour procéder aux émissions de BSA, BSAANE et/ou BSAAR et notamment fixer la liste précise des bénéficiaires au sein de la catégorie de personnes définie ci-dessus, la nature et le nombre de bons à attribuer à chacun d'eux, le nombre d'actions auxquelles donnerait droit chaque bon, le prix d'émission des bons et le prix de souscription et ou d'acquisition des actions auxquelles donneraient droit les bons dans les conditions prévues ci-dessus, les conditions et délais de souscription et d'exercice des bons, leurs modalités d'ajustement, et plus généralement l'ensemble des conditions et modalités de l'émission ;

- Prix de souscription et/ou d'acquisition des actions sur exercice des BSA, BSAANE et/ou BSAAR

Le prix de souscription et/ou d'acquisition des actions auxquelles donneraient droit les bons serait au moins égal à la moyenne des cours de clôture de l'action WALLIX GROUP aux 20 séances de bourse précédant le jour de la décision d'émission des bons.

Ce prix serait déterminé par le Conseil d'administration décidant l'émission des bons.

- Montant maximal de l'augmentation de capital pouvant découler de l'exercice des BSA, BSAANE et/ou BSAAR qui pourraient être attribués en vertu de la délégation

Le montant nominal global des actions auxquels les bons émis en vertu de la présente délégation sont susceptibles de donner droit ne pourrait être supérieur à 2% du capital au jour de la décision de leur attribution par le Conseil d'Administration. A ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de BSA, BSAANE, BSAAR. Ce plafond serait indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra utiliser les facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions,
- répartir librement, au sein de la catégorie de personnes ci-dessus définie, tout ou partie des BSA, BSAANE, BSAAR non souscrits.

A cet égard, le Conseil d'administration aurait tous pouvoirs pour constater la réalisation de l'augmentation de capital pouvant découler de l'exercice des BSA, BSAANE et/ou BSAAR et procéder à la modification corrélative des statuts. Il pourrait à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.

10. Délégation en vue de mettre en harmonie les statuts de la société (onzième résolution)

Nous vous demandons de donner délégation au Conseil d'administration en vue de mettre en harmonie les statuts de la société avec les dispositions législatives et réglementaires, sous réserve de ratification de ces modifications par la prochaine Assemblée Générale Extraordinaire.

Votre Conseil d'administration vous invite à approuver par votre vote, le texte des résolutions qu'il vous propose.

Le Conseil d'administration

ANNEXE 1 : TABLEAU DU RESULTAT DES CINQ DERNIERS EXERCICES

	2022	2021	2020	2019	2018
Capital en fin d'exercice					
Capital social	595 581	589 240	586 380	581 425	575 250
Nombre d'actions émises	5 955 808	5 892 400	5 863 799	5 814 247	5 752 502
Nombre d'obligations convertibles en actions					
Opérations et résultats					
Chiffre d'affaires HT	164 816	110 298	183 164	276 670	481 857
Résultat avant impôts, participation, dotations amortissements et provisions	(3 459 862)	137 542	(4 885 082)	(5 654 238)	(2 213 137)
Impôts société	718	151	780	(830)	3 044
Résultat après impôt, participation, dotation Amortissements et provisions	(3 438 612)	172 367	(5 065 382)	(5 801 090)	(2 060 401)
Montants des bénéfices distribués					
Participation des salariés					
Résultat par action					
Bénéfice après impôt, avant amort. & provisions					
Bénéfice après impôt, amort. & provisions					
Dividende versé à chaque action					
Personnel					
Effectif moyen des salariés	3	3	4	4	4
Masse salariale	552 765	551 184	574 832	535 876	811 540
Sommes versées en charges patronales (cpte 645)	289 461	279 098	292 266	234 822	488 082

ANNEXE 2 -TABLEAU DE SYNTHESE DES OPERATIONS SUR TITRES DES MANDATAIRES SOCIAUX, DES RESPONSABLES DE HAUT NIVEAU ET DE LEURS PROCHES REALISEES AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022 (Articles L. 621-18-2 du Code monétaire et financier et 223-26 du RG AMF)

Néant.



Etats Financiers Consolidés

31 Décembre 2022

250 Bis rue du Faubourg Saint Honoré

75008 PARIS

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
BILAN CONSOLIDÉ	4
ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDES	8
1 – ACTIVITE ET EVENEMENTS SIGNIFICATIFS	8
• ACTIVITE DU GROUPE	8
• CONTINUITE D'EXPLOITATION ET DE FINANCEMENT	9
• FAITS MAJEURS DE L'EXERCICE	9
• EVENEMENTS POST-CLOTURE	9
2 – REFERENTIEL COMPTABLE ET MODALITES DE CONSOLIDATION	10
• DECLARATION DE CONFORMITE DU REFERENTIEL DU GROUPE	10
• BASE DE CONSOLIDATION	10
• CHANGEMENT DE METHODE	10
• JUGEMENT ET ESTIMATIONS DE LA DIRECTION DU GROUPE	10
• METHODES DE CONSOLIDATION	11
• ELEMENTS NOTABLES SUR LE PERIMETRE DE CONSOLIDATION	11
• ENTITES APPARTENANT AU PERIMETRE DE CONSOLIDATION	11
• MONNAIE FONCTIONNELLE ET DE PRESENTATION	11
• DATE D'ARRETE DES COMPTES	12
• CONVERSION DES COMPTES EXPRIMES EN DEVISES	12
• ELIMINATION DES OPERATIONS INTERNES AU GROUPE	12
3 – METHODES ET REGLES D'EVALUATION	13
• IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	13
• GENERALITE	13
• FRAIS DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT	14
• IMMOBILISATIONS CORPORELLES	15
• IMMOBILISATIONS FINANCEES EN CREDIT-BAIL	15
• IMMOBILISATIONS FINANCIERES	15
• DEPRECIATION DES ACTIFS	15
• PROVISIONS POUR RISQUES	15
• STOCKS	16
• CREANCES CLIENTS ET COMPTES RATTACHES	16
• VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT	16
• OPERATIONS EN DEVISES	16

• ENGAGEMENTS DE RETRAITES	16
• IMPOTS EXIGIBLES ET DIFFERES	17
• INFORMATION SECTORIELLE	17
• CREDIT D'IMPOT RECHERCHE ET SUBVENTION D'EXPLOITATION	18
• CREDIT D'IMPOT RECHERCHE ET AUTRES SUBVENTIONS	18
• SUBVENTIONS D'EXPLOITATION RETRAITEES EN PRODUITS CONSTATES D'AVANCE (PCA) :	19
• RESULTAT EXCEPTIONNEL	19
• RESULTAT PAR ACTION	20
4 – NOTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES	21
NOTE 1 - CAPITAL	21
• COMPOSITION DU CAPITAL	21
• ATTRIBUTION GRATUITE D'ACTIONS A EMETTRE	21
NOTE 2 - ECARTS D'ACQUISITION	21
NOTE 3 - IMMOBILISATIONS & AMORTISSEMENTS	22
• SYNTHESE	22
• IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	23
• IMMOBILISATIONS CORPORELLES	23
• IMMOBILISATIONS FINANCIERES	23
NOTE 4 - CREANCES	24
• PROVISION SUR ACTIF CIRCULANT	24
NOTE 5 - PROVISIONS	24
• PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	24
NOTE 6 - DETTES FINANCIERES	25
NOTE 7 - DETTES D'EXPLOITATION	26
NOTE 8 - CHIFFRE D'AFFAIRES	27
NOTE 9 - AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION	28
NOTE 10 - CHARGES DE PERSONNEL	28
NOTE 11 - RESULTAT FINANCIER	29
NOTE 12 - RESULTAT EXCEPTIONNEL	29
NOTE 13 - ANALYSE DE L'IMPOT	30
NOTE 14 - REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX	31
NOTE 15 - HONORAIRES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES	32
NOTE 16 - ENGAGEMENTS HORS BILAN	32

BILAN CONSOLIDÉ

En Milliers d'Euros

ACTIF	Note	31/12/2022	31/12/2021
Immobilisations incorporelles	3	17 879	15 664
dont écarts d'acquisition	2	4 802	4 189
Immobilisations corporelles	3	1 170	906
Immobilisations financières	3	600	472
Actif immobilisé		19 648	17 041
Stocks		25	2
Clients et comptes rattachés	4	12 721	9 043
Autres créances et comptes de régularisation - IDA	4	5 133	3 748
Trésorerie et VMP	TFT	13 547	22 719
Actif circulant		31 426	35 512
Total de l'actif		51 074	52 553

PASSIF	Note	31/12/2022	31/12/2021
Capital		596	589
Primes		49 501	49 516
Réserves consolidées		-26 356	-24 264
Ecart de conversion		-108	-27
Résultat part du groupe		-6 002	-2 949
Actions propres		-127	-253
Capitaux propres	1	17 504	22 613
Intérêts minoritaires			
Provisions pour risques et charges	5	865	1 064
Emprunts et dettes financières	6	1 956	2 654
Fournisseurs et comptes rattachés	7	2 249	1 906
Autres dettes et comptes de régularisation - IDP	7	28 501	24 316
Total du passif		51 074	52 553

COMPTE DE RÉSULTAT

En Milliers d'Euros

	Note	31/12/2022	31/12/2021
Chiffre d'affaires	8	25 179	23 169
Autres produits d'exploitation	9	5 777	6 759
Achats & variations de stocks		-326	-365
Autres charges d'exploitation		-9 113	-7 087
Impôts et taxes		-631	-534
Charges de personnel	10	-23 805	-20 925
Dotations aux amortissements et aux provisions		-4 214	-3 931
Résultat d'exploitation avant dotations aux amortissements et dépréciations des écarts d'acquisition		-7 133	-2 914
Dotations aux amortissements des écarts d'acquisition			
Résultat d'exploitation après dotations aux amortissements et dépréciations des écarts d'acquisition		-7 133	-2 914
Charges et produits financiers	11	-285	82
Charges et produits exceptionnels	12	418	-107
Impôts sur les résultats	13	998	-10
Résultat net des entreprises intégrées		-6 002	-2 949
Quote-part dans les résultats des entreprises mises en équivalence			
Résultat net de l'ensemble consolidé		-6 002	-2 949
Intérêts minoritaires			
Résultat net (Part du groupe)		-6 002	-2 949
Résultat par action (en euros)		-1,013	-0,502
Résultat dilué par action (en euros)		-1,013	-0,502
Nombre d'actions à la clôture		5 955 810	5 892 400
Nombre moyen pondéré d'action sur la période		5 924 105	5 877 631

TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

En Milliers d'Euros

	31/12/2022	31/12/2021
Résultat net des sociétés intégrées	-6 002	-2 949
- Amortissements et provisions (1)	3 649	3 219
- Variation des impôts différés		
- Plus-values de cession d'actif	-7	-6
Marge brute d'autofinancement des sociétés intégrées	-2 361	263
- Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité (2)	71	5 977
Flux net de trésorerie généré par l'activité	-2 289	6 240
- Acquisitions d'immobilisations	-5 743	-6 009
- Cessions d'immobilisations	178	388
- Incidence des variations de périmètre (3)	-245	
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	-5 810	-5 621
- Emissions d'emprunts	11	
- Remboursements emprunts	-1 098	-1 136
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	-1 088	-1 136
- Incidence des variations de change	15	29
Variation de la trésorerie	-9 172	-487
Trésorerie d'ouverture	22 718	23 205
Trésorerie de clôture	13 546	22 718
(1) hors provisions sur actif circulant		
(2) essentiellement variation des créances et des dettes liées à l'activité		
(3) Prix d'achat des titres diminué de la trésorerie acquise		
Analyse de la trésorerie de clôture		
Valeurs mobilières de placement	993	14 949
Disponibilités	12 554	7 770
Découverts bancaires	-1	-1
Trésorerie nette	13 546	22 718

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES

	Capital	Primes	Réserves	Résultat	Ecart de conversion	Titres en auto contrôle	TOTAL
Situation nette au 31 décembre 2020	586	49 528	-17 255	-7 319	82	-308	25 315
Variation de capital de l'entreprise consolidante	3	-12	9				
Affectation des réserves			-7 319	7 319			
Résultat				-2 949			-2 949
Variation des écarts de conversion					-109		-109
Acquisition ou cession de titre en autocontrôle			318			56	373
Changements de méthodes comptables			-17				-17
Autres variations							
Situation nette au 31 décembre 2021	589	49 516	-24 264	-2 949	-27	-253	22 613
Variation de capital de l'entreprise consolidante	6	-16	9				
Affectation des réserves			-2 949	2 949			
Résultat net (part du groupe)				-6 002			-6 002
Variation des écarts de conversion					-81		-81
Acquisition ou cession de titre en autocontrôle (1)			-168			126	-42
Changements de méthodes comptables (2)			1 016				1 016
Autres variations							
Situation nette au 31 décembre 2022	596	49 501	-26 356	-6 002	-108	-127	17 504

(1) Le montant de (168) k€ correspond au reclassement du boni/mali sur actions propres.

(2) Le montant de (1 016) k€ correspond au changement de méthode sur le CIR suite à l'entrée en vigueur du référentiel ANC 2020.01 (cf. § changement de méthode page 10)

ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDES

1 – Activité et Evénements significatifs

➤ Activité du Groupe

Historiquement présent dans le service opéré de sécurité (architecture, déploiement, exploitation et support), le Groupe est devenu un éditeur de logiciels de sécurité informatique. Le Groupe accompagne les entreprises dans leur gestion des accès aux équipements et applications. Ses solutions sont distribuées à travers un réseau de revendeurs et intégrateurs formés et certifiés. Les solutions commercialisées par le groupe sont les suivantes :

WALLIX Bastion : suite logicielle de sécurisation des accès à privilèges pour le contrôle des actions réalisées sur le Système d'Information (SI).

WALLIX Trustelem : solution permettant de simplifier et contrôler l'accès des utilisateurs aux applications, qu'ils soient administrateurs ou simples utilisateurs en mode Software as a Service (SaaS).

WALLIX Best Safe : solution de protection des Endpoint (postes bureautiques ou PC personnel) en éliminant les risques liés aux utilisateurs sur privilégiés et évitant la propagation des attaques par malwares.

WALLIX INSIDE : solutions pour la sécurité des équipements industriels dans les systèmes IoT, afin d'accompagner les entreprises dans leur transformation digitale vers l'industrie 4.0 et l'internet des objets (IOT).

La société mère WALLIX Group réalise l'activité historique du Groupe, soit l'activité Services (hébergement sécurisé d'applications sensibles). Cette activité est peu significative à l'échelle de l'activité du groupe.

La filiale française WALLIX Sarl a pour activité l'édition de logiciels de sécurité informatique, elle commercialise l'ensemble des solutions du groupe.

La filiale américaine WALLIX US Corp a pour activité la commercialisation de l'ensemble des solutions du groupe auprès des acteurs Nord-américain.

La filiale canadienne, CYBERSECURITE WALLIX CANADA Inc., réalise des prestations de support pour l'ensemble des clients du groupe.

La filiale espagnole, WALLIX Iberica a pour activité l'édition de logiciels de sécurité informatique ainsi que la commercialisation de l'ensemble des solutions du groupe dans le monde hispanique.

La filiale allemande, WALLIX GMBH a pour activité la commercialisation des solutions du groupe auprès des acteurs Allemands.

➤ Continuité d'exploitation et de financement

Le Groupe exerce une gestion prudente de sa trésorerie disponible et effectue un suivi régulier de ses sources de financement afin d'assurer une liquidité suffisante à tout moment.

L'endettement financier du Groupe est présenté à la Note 6.

Les besoins de trésorerie de la Société ont été jusqu'à présent couverts principalement par des opérations d'augmentations de capital et d'emprunts bancaires, ainsi que par le crédit impôt-recherche.

Au regard de ces différentes sources de financement, ainsi que de ses objectifs de croissance de chiffre d'affaires et de ses prévisions de trésorerie, la Société estime être en mesure de faire face à ses engagements à un horizon de 12 mois à compter de la date d'arrêté des présents comptes consolidés.

➤ Faits majeurs de l'exercice

WALLIX estime que la guerre en Ukraine, a eu un impact de l'ordre de 1M€ à 1,4M€ sur le chiffre d'affaires de l'exercice 2022.

WALLIX a modifié son mode d'administration en passant d'un modèle de gouvernance composé d'un Directoire et d'un Conseil de Surveillance, à une structure unique à Conseil d'Administration, lors de l'assemblée générale du 15 Juin 2022.

WALLIX a développé une vision, le "PAM pour tous", et propose WALLIX PAM4ALL, une solution unifiée regroupant toutes les technologies de WALLIX pour sécuriser tous les accès des utilisateurs – humains ou machines - d'une organisation, selon le principe du moindre privilège.

WALLIX reçoit le 2022 Customer Value Leadership Awards pour sa solution WALLIX PAM4ALL décerné par Frost and Sullivan, Cet Awards reconnaît que la technologie PAM de WALLIX PAM4ALL répond au plus près des besoins des organisations.

Selon les analystes de Frost & Sullivan, c'est en effet la meilleure solution du marché en matière de coûts, de simplicité et de flexibilité.

WALLIX devient "Leader" du PAM (Privileged Access Management) dans le Magic Quadrant réalisé par Gartner, qui cartographie les acteurs de référence du marché.

En 3 ans, WALLIX est passé de la catégorie "Acteur de niche" à "Challenger" puis, aujourd'hui, "Leader". Il est important de souligner que WALLIX est le seul éditeur européen du Magic Quadrant.

➤ Evénements post-clôture

WALLIX est reconnu pour la 3ème année consécutive « Overall Leader » par le cabinet d'analystes KU PINGERCOLE dans son rapport Leadership Compass 2022, qui classe les acteurs mondiaux du PAM (Privileged Access Management).

2 – Référentiel comptable et modalités de consolidation

➤ Déclaration de conformité du référentiel du groupe

En application des principes français prévus par les dispositions du règlement ANC n° 2020-01, relatives aux comptes consolidés des sociétés commerciales, WALLIX GROUP a établi des comptes consolidés au titre des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2022. Le Groupe n'a pas encore atteint les seuils obligatoires pour établir des comptes consolidés, il s'agit d'une présentation volontaire des comptes consolidés.

➤ Base de consolidation

Les états financiers consolidés comprennent les états financiers de WALLIX GROUP ainsi que ses filiales au 31 décembre 2022 et 31 décembre 2021 sur la base de méthodes comptables homogènes et selon la convention du coût historique.

➤ Changement de méthode

Le groupe a appliqué la recommandation de l'ANC n°2022-02 du 13 mai 2022 venant clarifier les modalités de traitement comptable du crédit impôt recherche relative à la première application du règlement 2020-01 sur les comptes consolidés. En conséquence, à partir du 1 janvier 2022, le crédit d'impôt recherche est comptabilisé pour 100 % de son montant en diminution de l'impôt conformément au PCG, pour un montant de 1558 K€ en moins de l'impôt en 2022, et la part relative au crédit d'impôt obtenu en 2021 et non encore constaté en résultat a été comptabilisée en capitaux propres pour un montant de 1 016 K €. Pour rappel, les crédits d'impôt recherche obtenus avant 2021 et qui ont été étalés antérieurement sur 5 ans, poursuivent leur plan d'amortissement initial.

➤ Jugement et estimations de la direction du Groupe

La préparation des états financiers nécessite de la part de la Direction l'exercice du jugement, l'utilisation d'estimations et d'hypothèses qui ont un impact sur les montants d'actif et de passif à la clôture ainsi que sur les éléments de résultat de la période. Ces estimations tiennent compte de données économiques susceptibles de variations dans le temps et comportent des aléas.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réalisées à partir de l'expérience passée et d'autres facteurs considérés comme raisonnables aux vues des circonstances. Elles servent ainsi de base à l'exercice du jugement rendu nécessaire à la détermination des valeurs comptables d'actifs et de passifs, qui ne peuvent être obtenus directement à partir d'autres sources. Les valeurs réelles peuvent être différentes des valeurs estimées.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réexaminées de façon continue.

L'impact des changements d'estimation comptable est comptabilisé au cours de la période du changement s'il n'affecte que cette période ou au cours de la période du changement et des périodes ultérieures si celles-ci sont également affectées par le changement.

Elles concernent principalement l'appréciation de la valeur des actifs immobilisés, notamment les frais de recherche et développement activés, et des actifs d'exploitation.

➤ Méthodes de consolidation

Toutes les sociétés détenues directement par WALLIX GROUP sont consolidées. Le contrôle exercé peut être exclusif, conjoint ou par influence notable.

La méthode de consolidation est déterminée en fonction du contrôle exercé.

- **Contrôle exclusif** : le contrôle exclusif est présumé lorsque le Groupe détient directement ou indirectement un pourcentage de contrôle supérieur à 50%, sauf s'il est clairement démontré que cette détention ne permet pas le contrôle. Le contrôle exclusif existe également lorsque le Groupe détient la moitié ou moins des droits de vote d'une entreprise, mais qu'il dispose du pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles de l'entreprise, de nommer ou de révoquer la majorité des membres du Conseil d'Administration ou de l'organe de décision équivalent. La méthode retenue est l'intégration globale.

Les sociétés du périmètre du Groupe sont toutes consolidées selon la méthode de l'intégration globale.

➤ Eléments notables sur le périmètre de consolidation

Toutes les sociétés détenues directement ou indirectement par WALLIX GROUP sont consolidées.

➤ Entités appartenant au périmètre de consolidation

Le périmètre de consolidation est constitué des sociétés suivantes :

Sociétés	Pays	Siège social	SIREN	Méthode	% de contrôle 31 Décembre 2022	% de contrôle 31 décembre 2021
Wallix GROUP	France	250 Bis rue du Faubourg Saint-Honoré - 75008 PARIS	428 753 149	IG	Mère	Mère
Wallix	France	250 Bis rue du Faubourg Saint-Honoré - 75008 PARIS	450 401 153	IG	100%	100%
Wallix CA	Canada	1200-1981 Av McGill College - Montréal Québec	1 173 941 643	IG	100%	100%
Wallix US	Etats-Unis	60 Broad Street - Suite 3502 NEW YORK 10004		IG	100%	100%
Wallix IBERICA	Espagne	Calle copenhagen, 12, 28232 Las Rozas, Madrid, Espagne		IG	100%	100%
Wallix GMBH	Allemagne	PRINZREGENTENSTRASSE 91 81677 München		IG	100%	100%

IG = Intégration Globale

Toutes les sociétés sont consolidées par intégration globale à 100%.

➤ Monnaie fonctionnelle et de présentation

Les états financiers consolidés sont présentés en euro qui est la monnaie fonctionnelle de la société mère et de ses filiales WALLIX SARL, WALLIX IBERICA, WALLIX GMBH. La monnaie fonctionnelle de WALLIX

U.S. CORP est le dollar et celle de WALLIX CANADA est le dollar canadien.

Les montants dans les comptes consolidés sont présentés en milliers d'euros, sauf indication contraire.

➤ Date d'arrêté des comptes

L'ensemble des sociétés du périmètre de consolidation arrêtent leurs comptes annuels au 31 décembre et leurs comptes semestriels au 30 juin.

➤ Conversion des comptes exprimés en devises

Les bilans des sociétés étrangères sont convertis en euros au taux de change de clôture, à l'exception des capitaux propres qui sont maintenus au taux de change historique.

Les comptes de résultat en devises sont convertis au taux moyen annuel. Les écarts de conversion résultant de ces différents taux sont comptabilisés dans les capitaux propres sous la rubrique « Réserves de conversion ».

Les cours utilisés pour la filiale **WALLIX US** sont les suivants (contre-valeur en euros) :

Date de clôture	Taux Moyen	Taux de clôture
31/12/2021	1,1835	1,1326
31/12/2022	1,0539	1,0666

Les cours utilisés pour la filiale **WALLIX CANADA** sont les suivants (contre-valeur en euros) :

Date de clôture	Taux Moyen	Taux de clôture
31/12/2021	1,4835	1,4393
31/12/2022	1,3703	1,4440

➤ Elimination des opérations internes au groupe

Les transactions, ainsi que les actifs et passifs réciproques entre les entreprises consolidées par intégration globale sont éliminés.

De même, les résultats internes au groupe (provisions pour risques et charges constituées en raison des pertes subies par les entreprises consolidées) sont neutralisés. L'élimination des résultats internes est répartie entre la part groupe et les intérêts minoritaires dans l'entreprise ayant réalisé les résultats.

Les pertes résultant des opérations intra-groupes entre les entreprises intégrées ne sont éliminées que dans la mesure où elles ne nécessitent pas une dépréciation.

3 – Méthodes et règles d'évaluation

Les comptes consolidés sont établis dans le respect des principes comptables :

- ✓ de continuité d'exploitation,
- ✓ d'indépendance des exercices,
- ✓ et de permanence des méthodes.

Immobilisations incorporelles

Généralité

Ecart d'acquisition :

Le Groupe procède à l'affectation des écarts d'acquisition relatifs aux opérations d'acquisition avant la fin du premier exercice social suivant la date d'acquisition, en s'assurant de disposer du recul nécessaire pour les évaluations. Les affectations interviennent donc vers la fin du délai imparti.

Les prises de contrôle exclusif sont comptabilisées selon la méthode générale de la juste valeur.

La différence entre le coût d'acquisition et les actifs et passifs identifiables de l'entreprise acquise évalués à leur juste valeur constitue l'écart d'acquisition.

Le coût d'acquisition des titres correspond au prix d'acquisition augmenté des coûts directs liés à l'acquisition, pour leur montant net d'impôt.

Les actifs et passifs identifiables de l'entreprise acquise, y compris les éléments incorporels, sont des éléments susceptibles d'être évalués séparément dans des conditions permettant un suivi de leur valeur.

Les écarts d'acquisition doivent être testés au minimum sur une base annuelle et à chaque fois qu'il y a un indice de perte de valeur, susceptible d'engendrer une dépréciation. Cette dépréciation est définie comme la différence entre la valeur recouvrable des écarts d'acquisition et sa valeur comptable. La valeur recouvrable est définie comme la valeur la plus élevée entre la juste valeur de l'actif, diminuée des coûts de sortie, et la valeur d'utilité de l'actif (somme des flux actualisés attendus par la société pour cet actif). Ces flux de trésorerie futurs sont fondés sur des hypothèses d'évolution du budget prévisionnel de l'exercice N+1 validé par le management. L'actualisation des flux est effectuée sur la base du coût du capital avant impôt du Groupe. Ces tests de dépréciation sont effectués une fois par an.

Les tests de dépréciation visent à s'assurer que la valeur nette comptable des actifs des écarts d'acquisition n'est pas supérieure à la valeur recouvrable. La valeur recouvrable retenue est la valeur d'utilité des actifs testés.

Des tests de dépréciation ont été réalisés dans le cadre de la clôture des comptes. Les tests ont consisté à remettre à jour les principales hypothèses sous tendant l'évaluation des écarts d'acquisition.

Autres immobilisations incorporelles :

Les actifs incorporels identifiables acquis dans le cadre d'un regroupement d'entreprises sont comptabilisés et évalués à leur juste valeur. Les actifs incorporels sont considérés comme identifiables, s'ils résultent de droits contractuels ou légaux ou s'ils sont séparables.

Les autres actifs incorporels à durée de vie indéfinie font l'objet d'un test annuel de dépréciation et lors de l'apparition d'un indice de perte de valeur.

Les immobilisations incorporelles correspondent à des frais de recherche et développement, des concessions, brevets, licences et des fonds de commerce. Elles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition, comprenant le prix d'achat et les frais accessoires.

Ces immobilisations incorporelles sont amorties selon le mode linéaire sur des périodes qui correspondent à leur durée d'utilité prévue, à savoir :

- pour les logiciels : 1 à 5 ans ;
- pour les frais de développement : sur 5 ans à partir de l'année suivant l'activation.

A chaque clôture, l'entreprise s'assure qu'il n'existe pas d'indicateurs susceptibles de laisser penser qu'un actif a perdu de la valeur.

Toute différence positive entre la valeur nette comptable et la valeur actuelle constitue le montant de la dépréciation au titre de l'exercice.

 Frais de recherche et développement

Les frais de recherche sont comptabilisés en charges lorsqu'ils sont encourus.

Ils concernent le développement de fonctionnalités du logiciel du groupe qui est destiné à un usage commercial, et sont composés pour l'essentiel des coûts de personnel qui sont évalués en fonction des heures travaillées sur les projets de développement.

Les dépenses de développement sur un projet individuel sont activées quand la faisabilité du projet et sa rentabilité peuvent raisonnablement être considérées comme assurées.

En application de ce qui précède, les frais de développement sont immobilisés comme des actifs incorporels dès lors que le Groupe peut démontrer :

- son intention d'achever cet actif et sa capacité à l'utiliser ou à le vendre ;
- sa capacité financière et technique de mener le projet de développement à son terme ;
- la disponibilité des ressources pour mener le projet à son terme ;
- qu'il est probable que des avantages économiques futurs attribuables aux dépenses de développement iront au Groupe ;
- et que le coût de cet actif peut être évalué de façon fiable.

Les frais de développement immobilisés sont amortis sur 5 ans.

➤ Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition et amorties selon les durées moyennes suivantes :

- | | |
|----------------------------------|------------------------|
| - Agencement et installations | 10 ans en linéaire |
| - Matériel et mobilier de bureau | 5 à 10 ans en linéaire |
| - Matériel informatique | 3 à 5 ans en linéaire |

➤ Immobilisations financées en crédit-bail

Les immobilisations financées par crédit-bail sont comptabilisées à l'actif du bilan pour leur valeur stipulée au contrat. Elles sont amorties selon les mêmes règles que si elles avaient été acquises en pleine propriété.

Ces immobilisations sont considérées comme achetées à crédit ; la dette correspondante est ainsi inscrite au passif et fait l'objet d'une charge financière.

➤ Immobilisations financières

Les immobilisations financières figurent au bilan à leur coût d'acquisition et sont, si nécessaire, dépréciées pour tenir compte de leur valeur d'inventaire à la date de clôture.

➤ Dépréciation des actifs

Lorsqu'il existe un quelconque indice démontrant que la valeur des immobilisations corporelles et incorporelles est susceptible d'être remise en cause à la clôture, un test de dépréciation est effectué.

La valeur nette comptable de l'actif immobilisé est alors comparée à sa valeur actuelle et une dépréciation est comptabilisée lorsque la valeur actuelle est inférieure à la valeur nette comptable.

La valeur actuelle est la valeur la plus élevée de la valeur vénale ou de la valeur d'usage. Cette dernière est calculée par une approche multicritère, notamment en fonction des flux nets de trésorerie attendus de ces actifs.

➤ Provisions pour risques

Les provisions sont constatées lorsque, à la date de clôture, il existe une obligation du Groupe à l'égard d'un tiers résultant d'un événement passé dont le règlement devrait se traduire pour le Groupe par une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sans contrepartie au moins équivalente attendue de ce tiers.

Cette obligation peut être d'ordre légal, réglementaire ou contractuel. Elle peut également découler de

pratiques du Groupe ou d'engagements publics ayant créé une attente légitime de tiers concernés par le fait que le Groupe assumera certaines responsabilités.

L'estimation du montant figurant en provision correspond à la sortie de ressources qu'il est probable que le Groupe doive supporter pour éteindre son obligation. Si aucune évaluation fiable ne peut être réalisée, aucune provision n'est comptabilisée. Une information est alors fournie en annexe.

➤ Stocks

Les stocks sont évalués selon la méthode « premier entré, premier sorti ».

La valeur brute des marchandises et des approvisionnements comprend le prix d'achat et les frais d'accès.

Le cas échéant, les stocks ont été dépréciés pour tenir compte de leur valeur de réalisation nette à la date d'arrêté des comptes.

➤ Créances clients et comptes rattachés

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Des pertes de valeur sont comptabilisées en résultat au titre des montants estimés irrécouvrables, lorsqu'il existe des indications objectives que l'actif a perdu de sa valeur.

➤ Valeurs mobilières de placement

Les titres de placement sont inscrits à leur coût d'achat. Ils font l'objet d'une dépréciation dans le cas où leur valeur de réalisation à la clôture, généralement déterminée par référence au cours de la bourse ou à leur valeur liquidative est inférieure au coût d'acquisition.

➤ Opérations en devises

Les transactions libellées en devises sont converties au taux de change en vigueur au moment de la transaction.

En fin d'exercice, les créances et les dettes libellées en devises sont converties sur la base du taux de change de clôture.

➤ Engagements de retraites

L'évaluation des engagements de retraite est effectuée par la méthode actuarielle préférentielle, telle que recommandée par le Conseil National de la Comptabilité- n° 2013-R 02, modifié le 5 novembre 2021.

La provision pour engagements de retraite au bilan correspond à la valeur actualisée des engagements.

Les variations d'hypothèses actuarielles sont comptabilisées en résultat.

Les critères qui ont été retenus pour les calculs sont les suivants :

- Paramètres économiques :
 - Revalorisation annuelle des salaires de 1,5%,
 - Taux d'actualisation retenu de 3.77%.
- Paramètres sociaux :
 - Départ volontaire à 65 ans,
 - Taux de charges sociales moyen : 42,5%
 - Convention collective : SYNTEC Bureaux d'études
- Paramètres techniques :
 - Table de turn-over retenu : DARES R&D (3 % en dégressif)
 - Table de mortalité : INSEE 2016-2018

Les indemnités de départ à la retraite sont comptabilisées en provisions.

Impôts exigibles et différés

L'impôt sur le résultat comprend la charge (ou le produit) d'impôt exigible et la charge (ou le produit) d'impôt différé.

L'impôt exigible est le montant estimé de l'impôt dû au titre du bénéfice imposable d'une période.

Les impôts différés sont comptabilisés selon la méthode du report variable pour toutes les différences temporelles entre la valeur comptable des actifs et passifs et leurs bases fiscales. Un actif d'impôt différé n'est comptabilisé que dans la mesure où il est probable que le Groupe disposera de bénéfices futurs imposables sur lesquels cet actif pourra être imputé.

Les effets de variations de taux d'impôt et/ou de changement de règles fiscales sur les actifs et passifs d'impôts différés existants affectent le résultat de l'exercice.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés lorsqu'il existe un droit de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible et lorsqu'ils concernent des impôts sur le résultat prélevé par la même autorité fiscale et que le Groupe a l'intention de régler les actifs et passifs d'impôt exigible sur la base de leur montant net.

Information sectorielle

Un secteur d'activité ou une zone géographique est défini comme un ensemble homogène de produits, services, métiers ou pays qui est individualisé au sein de l'entreprise, de ses filiales ou de ses divisions opérationnelles. La segmentation adoptée pour l'analyse sectorielle est issue de celle utilisée par le management en matière de reporting interne.

Le management considère que le Groupe se compose d'un unique secteur d'activité, correspondant à l'édition de logiciels.

Le chiffre d'affaires consolidé du Groupe correspond essentiellement au chiffre d'affaires généré par Wallix S.A.R.L. (91,71% du chiffre d'affaires consolidé).

La ventilation effectuée du chiffre d'affaires par zone géographique correspond à la zone géographique d'origine du client, l'ensemble des moyens de production étant concentré au siège social à Paris. La direction n'a par conséquent pas jugé pertinent de procéder à une ventilation des actifs employés ou du résultat d'exploitation par zone géographique, dans la mesure où ces indicateurs ne sont pas représentatifs de l'organisation effective du Groupe et ne sont pas suivis dans le cadre du reporting interne utilisé par la direction.

➤ Crédit d'impôt recherche et subvention d'exploitation

Dans le cadre de ses projets de développement, le groupe WALLIX bénéficie de crédits d'impôt en faveur de la recherche (CIR) ainsi que de subventions d'exploitations.

A cet effet, il a constaté dans ses comptes :

En Milliers d'Euros	31/12/2022	31/12/2021
CIR retraité en produits constatés d'avance		1 016
CIR retraité en subvention d'exploitation		587
Crédit d'impôt Recherche	0	1 604

Les subventions d'exploitation sont ventilées comme suit :

En Milliers d'Euros	31/12/2022	31/12/2021
Subv. Retraitées en produits constatés d'avance	19	589
Subvention non retraitées	257	328
Subvention d'exploitation	275	917

■ Crédit d'impôt recherche et autres subventions

Le Groupe a poursuivi ses efforts en recherche et développement. Une partie de ses dépenses a permis au Groupe de recevoir des crédits d'impôt recherche.

Depuis le 1 janvier 2022, le groupe comptabilise le crédit d'impôt recherche en diminution de l'impôt sur les sociétés. Au 31 décembre 2022 le CIR se compose du CIR 2022 pour un montant de 1 558 k€ et d'une correction du CIR des années antérieures de 560 k€.

Les crédits d'impôts recherche obtenus sur les exercices précédents sont comptabilisés de la manière suivante :

- ✓ En subvention d'exploitation pour la part qui ne peut être directement attribuable à des coûts de développement immobilisés,

- ✓ En produits constatés d'avance pour la part directement attribuable à des coûts de développement immobilisés puis reprises en résultat au même rythme que les amortissements de ces coûts de développement.

Les crédits d'impôt recherche retraités en Produits constatés d'avance (PCA) se présentent comme suit :

En Milliers d'Euros

Années	CIR Total	PCA	Inscrits au résultat sur 5 ans		Solde PCA au bilan	
			31/12/2022	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2021
2015	624	403				
2016	851	524		105		
2017	974	727	145	145		145
2018	963	673	135	135	135	269
2019	1 209	741	148	148	296	445
2020	1 542	1 094	219	219	657	876
2021	1 604	1 016				1 016
2022			647	752	1 088	2 751

■ Subventions d'exploitation retraitées en produits constatés d'avance (PCA) :

En Milliers d'Euros

Années	Subventions	PCA	Inscrits au résultat sur 5 ans		Solde PCA au bilan	
			31/12/2022	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2021
2015	246	112				
2016	366	150		30		
2017	220	151	30	30		30
2018	419	272	54	54	54	109
2019	264	183	37	37	73	110
2020	283	226	45	45	136	181
2021	917	589	118		471	589
2022	275	19			19	
			284	196	753	1 018

Les subventions d'exploitation directement attribuables à des coûts de développement immobilisés avant le 1er janvier 2022 sont également reclassées en produits constatés d'avance et reprises en résultat au même rythme que les amortissements de ces coûts de développement. Les nouvelles subventions sont intégrées dans les capitaux propres.

➤ Résultat exceptionnel

Les produits et les charges qui, par leur nature, leur occurrence, ou leur caractère significatif, ne relèvent pas des activités courantes du groupe, sont comptabilisés en résultat exceptionnel.

➤ Résultat par action

Le résultat par action est calculé en divisant le résultat net part du groupe par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice.

Lorsque le résultat de base par action est négatif, le résultat dilué par action est identique à ce résultat de base.

Lorsque le résultat de base par action est positif, le résultat dilué par action est déterminé en prenant en compte l'effet dilutif maximal lié à l'exercice des bons de souscription autonomes, l'exercice des bons de créateur d'entreprise, l'exercice des actions gratuites ainsi que des différentes options émises.

4 – Notes sur les comptes consolidés

Note 1 - Capital

■ Composition du capital

Composition du capital social	Nombre	Valeur nominale
Actions composant le capital social au début de l'exercice	5 892 400	0,10
Actions émises pendant l'exercice	63 410	0,10
Actions remboursées pendant l'exercice		
Actions composant le capital social en fin d'exercice	5 955 810	0,10

■ Attribution Gratuite d'Actions à émettre

A la clôture de l'exercice, les attributions gratuites d'actions à émettre par la société WALLIX GROUP donnant accès à son capital se présentent comme suit :

	Plan 2019 Attribution Gratuite d'Actions existantes ou à émettre		Plan 2021 Attribution Gratuite d'Actions existantes ou à émettre		Plan 2022 Attribution Gratuite d'Actions existantes ou à émettre	
Atributaires	Plan n°1 Salariés et salariés du Groupe	Plan n°2 membres du Directoire & salariés occupant des postes clefs	Plan n°1 Salariés et salariés du Groupe	Plan n°2 membres du Directoire & salariés occupant des postes clefs	Plan n°1 Mandataires exécutifs et membres du comité de Direction	
AGE	06/06/2019	06/06/2019	06/06/2019	06/06/2019	06/06/2019	
Date d'attribution / Directoire	25/07/2019	25/07/2019	27/07/2021	27/07/2021	27/07/2022	
Solde en début de période	13 272	27 356	82 665	101 766		
Nombre d'actions attribués dans l'exercice						155 000
Nombre d'actions annulées	1 512	14 596	12 692	11 724		30 000
Nombre d'actions émises dans l'exercice	11 760	12 760	23 881	15 007		
Nombre total d'actions pouvant être émises			46 092	75 035		125 000
Conditions de performance	non	seuils du CA consolidé (50% de chaque tranche)	non	seuils du CA consolidé (50% de chaque tranche)	seuils du CA consolidé (50% de chaque tranche)	
Conditions de présence	oui	oui (50% de chaque tranche)	oui	oui (50% de chaque tranche)	oui (50% de chaque tranche)	
Durée d'acquisition	1/3 à 1 an 1/3 à 2 ans 1/3 à 3 ans	1/3 à 1 an 1/3 à 2 ans 1/3 à 3 ans	1/3 à 1 an 1/3 à 2 ans 1/3 à 3 ans	1/3 à 1 an 1/3 à 2 ans 1/3 à 3 ans	1/3 à 1 an 1/3 à 2 ans 1/3 à 3 ans	
Période de conservation	1 an / Date acquisition Tranche 1	1 an / Date acquisition Tranche 1	1 an / Date acquisition Tranche 1	1 an / Date acquisition Tranche 1	1 an / Date acquisition Tranche 1	
montant de la charge comptabilisée au cours de l'exercice	(31.547 €)		(31.354 €)		61.455 €	

Note 2 - Ecart d'acquisition

PARTICIPATIONS	Date d'acquisition	Valeur brute	Dotation exercice	Amortissements cumulés	Valeur nette
Wallix TRUSTELEM	01/07/2019	1 396			1 396
Wallix IBERICA	16/07/2019	3 405			3 405
TOTAL		4 802			4 802

Test de dépréciation des écarts d'acquisition :

La valeur recouvrable des écarts d'acquisition incluant l'activité générée par Simarks et Trustelem a été estimée sur la base de la valeur actualisée des flux de trésorerie attendus (valeur d'utilité), en retenant un taux d'actualisation avant impôt de 10,7 %.

Les hypothèses clés utilisées pour l'estimation de la valeur recouvrable sont présentées ci-dessous.

Les valeurs attribuées aux hypothèses clés représentent l'estimation de la Direction des tendances futures et sont issues de données historiques et provenant de sources internes.

Le résultat d'exploitation hors amortissement budgété est basé sur les prévisions de résultats futurs, en prenant en compte les prévisions de croissance du chiffre d'affaires.

La croissance du chiffre d'affaires est basée sur les prévisions d'évolution du marché et des prévisions de performance de ces activités par rapport au marché.

La valeur recouvrable des écarts d'acquisition étant supérieure à sa valeur comptable, aucune perte de valeur n'est nécessaire. Ainsi, ces tests n'ont pas conduit à constater de perte de valeur au 31/12/2022.

En l'absence d'indice de perte de valeur, aucun test de dépréciation n'a été réalisé au 31/12/2022.

Note 3 - Immobilisations & amortissements

➤ Synthèse

En Milliers d'Euros

	31/12/2022			31/12/2021		
	Brut	Amortissements	Net	Brut	Amortissements	Net
Immobilisations incorporelles	36 508	-18 629	17 879	30 777	-15 114	15 664
Immobilisations corporelles	3 277	-2 107	1 170	2 683	-1 777	906
Immobilisations financières	600		600	472		472
Total	40 385	-20 737	19 648	33 932	-16 891	17 041

Immobilisations incorporelles

En Milliers d'Euros

	31/12/2021	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2022
Immobilisations Incorporelles					
Ecart d'acquisition	4 189	613			4 802
Frais de développement (cf note 9)	25 622	5 118			30 740
Concessions, brevets et droits similaires	966				966
Immobilisations incorporelles brutes	30 777	5 730	0	0	36 508
Amortissements immobilisations incorporelles					
Frais de développement	14 321	3 356			17 677
Concessions, brevets et droits similaires	792	160			952
Amortissements	15 114	3 515	0	0	18 629
Provisions	0	0	0	0	0
Immobilisations Incorporelles nettes	15 664				17 879

Immobilisations corporelles

En Milliers d'Euros

	31/12/2021	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2022
Immobilisations Corporelles					
Autres immobilisations corporelles	1 789	275			2 065
Autres immobilisations corporelles crédit-bail	894	309			1 203
Immobilisations en cours		10			10
Immobilisations corporelles brutes	2 683	594	0	0	3 277
Amortissement immobilisations corporelles					
Autres immobilisations corporelles	924	269			1 193
Autres immobilisations corporelles crédit-bail	853	61			915
Amortissements	1 777	330	0	0	2 107
Provisions	0	0	0	0	0
Immobilisations Corporelles nettes	906				1 170

Immobilisations financières

En Milliers d'Euros

	31/12/2021	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2022
Immobilisations Financières					
Prêts	6				6
Autres immobilisations financières (1)	466	173	-171	126	594
Immobilisations financières brutes	472	173	-171	126	600
Provisions Immobilisations Financières					
Provisions	0	0	0	0	0
Immobilisations Financières nettes	472				600

(1) Les immobilisations financières correspondent principalement aux dépôts et caution des locaux.

Note 4 - Créances

En Milliers d'Euros

	Brut	31/12/2022 Dépréciation	Net	31/12/2021 Net
Créances clients	13 317	-596	12 721	9 043
Clients	13 317	-596	12 721	9 043
Avances, acomptes sur commande				65
Autres créances (1)	4 096		4 096	2 888
Charges constatées d'avance	1 032		1 032	788
Charges à répartir	5		5	8
Autres créances	5 133		5 133	3 748
Créances d'exploitation	18 450	-596	17 854	12 791

Les créances ont une échéance inférieure à un an

- (1) Les autres créances au 31 décembre 2022 sont principalement composées du CIR pour 2 450 K€, CII pour 159 K€ et de créances fiscales pour 827 K€.

➤ Provision sur Actif circulant

En Milliers d'Euros

	31/12/2021	Dotation	Reprise	31/12/2022
Clients	502	93		596
Provisions sur VMP	44	10	-54	
Total	546	103	-54	596

Note 5 - Provisions

➤ Provisions pour risques et charges

En Milliers d'Euros

	31/12/2021	Dotation	Reprise utilisée	31/12/2022
Provisions pour risques (1)	155	96	-45	206
Provisions pour charges (2)	909	162	-413	658
Total	1 064	258	-457	865

- (1) Les provisions pour risques sont essentiellement constituées de litiges prud'homaux.
- (2) Les provisions pour charges concernent principalement la provision pour AGA pour 107 k€ et les provisions pour pension et retraite pour 551 k€. Les provisions pour pensions et retraites ont été estimées uniquement sur les entités WALLIX SARL et WALLIX GROUP ; les critères qui ont été retenus pour la détermination de ces provisions pour retraite sont explicitées dans la section 2 « Engagements de retraite ».

Note 6 - Dettes financières

En Milliers d'Euros

	31/12/2022	31/12/2021
Emprunt auprès des établissements de crédit	1 640	2 597
Découverts bancaires	1	1
Emprunts en crédit bail	290	42
Emprunts et dettes financières divers	25	14
Total	1 956	2 654

En Milliers d'Euros

	31/12/2022	< 1 an	> 1 an & < 5 ans	> 5 ans
Emprunt auprès des établissements de crédit (taux Fixes)	1 640	950	690	
Découverts bancaires	1	1		
Emprunts en crédit bail	290	59	188	43
Emprunts et dettes financières divers	25	25		
Total	1 956	1 036	878	43

Au 31 décembre 2022, les dettes financières du Groupe sont composées :

- Prêt à taux zéro d'un montant global de 850 k€ auprès de Bpifrance Financement conclu par Wallix Group et Wallix SARL en date du 22 mars 2017 afin de financer le développement d'un système de sécurisation des accès à privilèges aux applications ou aux systèmes d'informations déployés dans le cloud. Solde à rembourser : 297 k€ - Dernière échéance au 30 juin 2024
- Prêt à taux fixe de 1,123 %, d'un montant de 85 k€, auprès de la BNP conclu par Wallix en date du 10 juillet 2020 pour financer le renouvellement d'une partie du parc informatique. Solde à rembourser : 17 k€ - dernière échéance prévue le 10 juillet 2023.
- Prêt à taux fixe de 2,99% (taux moyen mensuel de rendement des emprunts de l'Etat à long terme, majoré de 2,74%) d'un montant de 72 k€ auprès de Bpifrance Financement conclu par Wallix Group en date du 27 juillet 2016 pour le post-financement de l'acquisition d'actifs de la société Provicel

(complémentaire à l'emprunt BNP Paribas mentionné ci-dessus). Solde à rembourser : 8 k€ -

Dernière échéance au 30 avril 2023

- Prêt à taux variable de 1.86% (taux moyen mensuel de rendement des emprunts de l'Etat à long terme, majoré de 1.5%) d'un montant de 3.000.000 € auprès de BNP conclu par Wallix Group en date du 09 juillet 2019 pour le financement de la croissance externe. Solde à rembourser : 1.312 k€
Dernière échéance prévue le 09 Juillet 2024.

Note 7 - Dettes d'exploitation

En Milliers d'Euros

	31/12/2022	31/12/2021
Dettes fournisseurs	2 249	1 906
Dettes fournisseurs	2 249	1 906
Dettes fiscales et sociales	6 197	4 809
Dettes sur immobilisations	368	
Autres dettes	93	62
Produits constatés d'avance	21 844	19 445
Autres dettes	28 501	24 316
Total	30 750	26 222

Les dettes d'exploitation ont une maturité inférieure à 1 an hormis les produits constatés d'avance dont 8 781k€ de dettes ont une échéance à plus d'un an.

La société est soumise au régime de TVA sur les encaissements. Les dettes fiscales intègrent la TVA sur créances clients non encaissées à hauteur de 2.359K€ au 31 décembre 2022 contre 1.462 K€ au 31 décembre 2021.

Les produits constatés d'avance portent sur différentes catégories de produits dont la distinction se présente comme suit :

En Milliers d'Euros

Années	Solde PCA au bilan	
	31/12/2022	31/12/2021
PCA sur le revenu	20 003	15 676
PCA sur le CIR (1)	1 088	2 751
PCA sur les subventions (1)	753	1 018
	21 844	19 445

(1) voir CIR et subventions page 18-19

Les produits constatés d'avance sur le revenu correspondent aux quotes part de Chiffres d'affaires facturées et comptabilisées au titre de l'exercice mais dont la fourniture ou la prestation interviendra postérieurement à l'exercice (par exemple maintenance réglée d'avance).

Les produits constatés d'avance sur le CIR et sur les subventions correspondent à la quote part des crédits d'impôt recherche immobilisés et des subventions imputables aux projets.

Note 8 - Chiffre d'affaires

Le Chiffre d'affaires réalisé par le groupe provient des activités suivantes :

- Licences d'utilisation de logiciels
- Prestations de maintenance associées : support technique et mises à jour
- Prestations de services managés : hébergement sécurisé d'applications critiques

Le revenu des ventes sous licences est reconnu à la date de mise à disposition des logiciels.

Le chiffre d'affaires issu de la maintenance est reconnu de façon linéaire selon la durée du contrat de maintenance. La durée de ces contrats varie entre 1 et 6 ans.

Le chiffre d'affaires issu des prestations de services est reconnu au moment où ces prestations sont réalisées.

En Milliers d'Euros

Zones géographiques	31/12/2022	%	31/12/2021	%
France	16 008	63,6%	13 902	60,0%
International	9 171	36,4%	9 267	40,0%
Total	25 179	100%	23 169	100%

Produits	31/12/2022	%	31/12/2021	%
Licences	9 751	38,7%	10 467	45,2%
Maintenance	10 959	43,5%	9 209	39,7%
Souscription	2 540	10,1%	1 519	6,6%
Services managés	291	1,2%	419	1,8%
Services professionnels	1 638	6,5%	1 554	6,7%
Total	25 179	100%	23 169	100%

Note 9 - Autres produits d'exploitation

En Milliers d'Euros

	31/12/2022	31/12/2021
- Production immobilisée (1)	3 800	4 370
- Subvention d'exploitation (2)	1 188	1 864
- Reprises sur provisions, amortissements, transfert	692	459
- Autres produits	97	66
Autres produits	5 777	6 759

(1) Le solde du compte production immobilisée correspond pour l'essentiel aux coûts de salaires activés en frais de développement.

(2) Les subventions d'exploitation sont ventilées comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021
Subvention d'exploitation non retraitées	257	328
CIR retraité en Subvention		587
Quote part du CIR étalée sur 5 ans (PCA) (1)	647	752
Quote part subventions étalées sur 5 ans (PCA) (1)	284	196
Subvention d'exploitation	1 188	1 864

(1) voir CIR et subventions page 18-19

Note 10 - Charges de personnel

En Milliers d'Euros

Effectifs moyens de l'exercice	31/12/2022	31/12/2021
Cadres	213	191
Employés	20	13
Total	233	204

Charges de personnel	31/12/2022	31/12/2021
Salaires et participation	17 090	15 010
Charges sociales	6 715	5 915
Total	23 805	20 925

Note 11 - Résultat financier

En Milliers d'Euros

	31/12/2022	31/12/2021
- Autres intérêts et produits assimilés	1	14
- Reprises sur provisions et transferts de char	64	119
- Différences positives de change	116	64
PRODUITS FINANCIERES	180	197
- Dotations aux provisions risques financiers		-64
- Intérêts et charges assimilées	-35	-52
- Différences négatives de change	-4	
- Charges nettes sur cessions de valeurs mobi	-426	
CHARGES FINANCIERES	-465	-115
RESULTAT FINANCIER	-285	82

Note 12 - Résultat exceptionnel

En Milliers d'Euros

	31/12/2022	31/12/2021
- Sur opération de gestion	431	3
- Sur opération en capital	8	22
PRODUITS EXCEPTIONNELS	439	25
- Sur opération de gestion	-12	
- Sur opération en capital	-9	-132
CHARGES EXCEPTIONNELLES	-21	-132
RESULTAT EXCEPTIONNEL	418	-107

Note 13 - Analyse de l'Impôt

En Milliers d'Euros

IMPOTS DIFFERES AU BILAN

	31/12/2022	31/12/2021
- Actifs d'impôts différés	0	0
- Passif d'impôts différés	0	0
Total	0	0

ANALYSE DE LA CHARGE D'IMPOT

	31/12/2022	31/12/2021
- Impôts exigibles	-998	10
- Impôts différés	0	0
Total	-998	10

En Milliers d'Euros

	31/12/2022
Résultat net des entreprises intégrées	-6 002
Charge / produit réel d'impôt	-998
Résultat avant impôt des entreprises intégrées	-7 000
Charge / Produit théorique d'impôt	-1 750
Impact des charges définitivement non déductible ou produits non imposable	52
Retenue à la source	
Plafonnement IDA à hauteur des IDP	-122
Déficits de l'exercice non activés	1 985
Crédit d'impôt	-1 161
Autres	-2
Charge / Produit réel d'impôt	-998
Taux théorique d'impôt	25%
Taux réel d'impôt	0%

En Milliers d'Euros

	31/12/2021	Variation	31/12/2022
Différences entre le résultat comptable et fiscal			
Retraitement de crédit-bail			
Comptabilisation des engagements de retraites	191	-53	138
Retraitement subventions d'exploitation	254	-66	188
Plafonnement IDA (1)	-445	119	-326
Actifs d'impôts différés (1)			
Annulation des provisions internes			
Passifs d'impôts différés (2)			
Solde net d'impôt différé (1)-(2)			

En Milliers d'Euros

DEFICITS FISCAUX NON ACTIVES

Sociétés	Montant (1)	Taux d'impôt	Impôt différé actif non reconnu (en monnaie local)	Impôt différé actif non reconnu (en milliers d'euros)	Limite d'imputation sur les bénéfices futurs
Wallix Group	15 738	25%	3 934	3 934	Sans limitation
Wallix	13 603	25%	3 401	3 401	Sans limitation
Total en Euros				7 335	

(1) Il s'agit des déficits fiscaux au 31 décembre 2022

Note 14 - Rémunération des mandataires sociaux

Les montants des rémunérations allouées aux dirigeants, à raison de leurs fonctions dans les entreprises contrôlées, se présentent comme suit :

En Milliers d'Euros

Rémunération	31/12/2022	31/12/2021
Rémunération des mandataires	764	679
Jetons de présence	18	35
Total	781	714

Note 15 - Honoraires du commissaire aux comptes

En Milliers d'Euros

Honoraires du commissaire aux comptes	31/12/2022	31/12/2021
Audit légal	83	69
Services autres que la certification des compte	49	39
Total	132	108

Note 16 - Engagements hors bilan

Wallix Iberica : Un complément de prix, pouvant atteindre 87 500 euros, non comptabilisé, est conditionné à des objectifs de chiffres d'affaires cumulés sur 5 ans.



KPMG S.A.
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex

Wallix Group S.A.

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2022

Wallix Group S.A.
250 Bis Rue du Faubourg Saint-Honoré – 75008 Paris

KPMG S.A., société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 14-30080101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre.
Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (private company limited by guarantee).

Société anonyme à conseil d'administration
Siège social :
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
Capital social : 5 497 100 €
775 726 417 RCS Nanterre



KPMG S.A.
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex

Wallix Group S.A.

250 Bis Rue du Faubourg Saint-Honoré – 75008 Paris

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2022

À l'Assemblée générale de la société Wallix Group S.A.,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Wallix Group S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note 2 « Référentiel comptable et modalités de consolidation » de l'annexe des comptes consolidés qui expose le changement de méthode comptable relatif à l'application de la recommandation de l'ANC 2022-02 du 13 mai 2022 qui précise les modalités de comptabilisation du crédit impôt recherche (C.I.R.) et les subventions d'exploitation conformément au règlement ANC 2020-01.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice.

- Changement de méthode comptable sur la comptabilisation du crédit impôt recherche (C.I.R.)

Comme mentionné ci-avant, la note 2 "Référentiel comptable et modalités de consolidation" de l'annexe expose le changement de méthode comptable résultant de l'application de la nouvelle recommandation de l'ANC 2022-02 du 13 mai 2022, qui précise ainsi les modalités de comptabilisation du C.I.R.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre groupe, nous avons vérifié la correcte application du changement de réglementation comptable et de la présentation qui en est faite.

- Principe de comptabilisation des frais de développement.

La partie 3 « Méthodes et règles d'évaluation », paragraphe « Immobilisations incorporelles » de l'annexe des comptes consolidés expose les règles et méthodes comptables relatives à la comptabilisation des frais de développement.

Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre groupe, nous avons examiné les modalités de l'inscription à l'actif des frais de développement ainsi que celles retenues pour leur amortissement et nous nous sommes assurés que les parties 3 - paragraphe « Immobilisations incorporelles » et 4 - Note 3 « Immobilisations & amortissements » de l'annexe des comptes consolidés fournissent une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité. Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;



- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Paris La Défense, le 19 avril 2023

KPMG S.A.

Kamal Samaha

Associé

WALLIX GROUP

Numéro SIRET : **42875314900056**

**250 B rue du Faubourg Saint Honoré
75008 PARIS**

COMPTES ANNUELS

du 01/01/2022 au 31/12/2022

Sommaire

Bilan et Resultat	1
Annexes	5

Bilan et Resultat

WALLIX GROUP

BILAN ACTIF

Période du 01/01/2022 au 31/12/2022

Présenté en Euros

ACTIF	Exercice clos le 31/12/2022 (12 mois)				Exercice précédent 31/12/2021 (12 mois)	
	Brut	Amort. & Prov	Net	%	Net	%
Capital souscrit non appelé (0)						
Actif Immobilisé						
Frais d'établissement						
Recherche et développement						
Concessions, brevets, marques, logiciels et droits similaires	180 800,00	180 800,00				
Fonds commercial	4 000,00		4 000,00	0,01	4 000,00	0,01
Autres immobilisations incorporelles						
Avances & acomptes sur immobilisations incorporelles						
Terrains						
Constructions						
Installations techniques, matériel & outillage industriels						
Autres immobilisations corporelles	108 650,44	78 857,50	29 792,94	0,10	34 802,95	0,10
Immobilisations en cours						
Avances & acomptes						
Participations évaluées selon mise en équivalence						
Autres Participations	4 906 883,22		4 906 883,22	15,87	4 294 383,22	12,45
Créances rattachées à des participations						
Autres titres immobilisés	126 854,14	8 278,00	118 576,14	0,38	252 613,57	0,73
Prêts						
Autres immobilisations financières	125 790,29		125 790,29	0,41	170 820,63	0,50
TOTAL (I)	5 452 978,09	267 935,50	5 185 042,59	16,77	4 756 620,37	13,79
Actif circulant						
Matières premières, approvisionnements						
En cours de production de biens						
En cours de production de services						
Produits intermédiaires et finis						
Marchandises						
Avances & acomptes versés sur commandes						
Clients et comptes rattachés	819 999,35	3 505,50	816 493,85	2,64	454 679,33	1,32
Autres créances						
. Fournisseurs débiteurs	2 719,66		2 719,66	0,01	5 420,60	0,02
. Personnel	7 843,80		7 843,80	0,03	3 194,33	0,01
. Organismes sociaux	500,00		500,00	0,00	42,91	0,00
. Etat, impôts sur les bénéfices	830,00		830,00	0,00	830,00	0,00
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	251 222,53		251 222,53	0,81	113 469,81	0,33
. Autres	16 018 593,75		16 018 593,75	51,82	11 697 670,76	33,91
Capital souscrit et appelé, non versé						
Valeurs mobilières de placement	423 873,29		423 873,29	1,37	14 379 903,34	41,68
Instruments financiers à terme et jetons détenus						
Disponibilités	8 172 139,82		8 172 139,82	26,44	2 998 958,13	8,69
Charges constatées d'avance	30 191,58		30 191,58	0,10	69 235,48	0,20
TOTAL (II)	25 727 913,78	3 505,50	25 724 408,28	83,21	29 723 404,69	86,16
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)	4 562,50		4 562,50	0,01	7 562,50	0,02
Primes de remboursement des obligations (IV)						
Ecart de conversion et différences d'évaluation actif (V)					10 030,15	0,03
TOTAL ACTIF (0 à V)	31 185 454,37	271 441,00	30 914 013,37	100,00	34 497 617,71	100,00

WALLIX GROUP

BILAN PASSIF

Période du 01/01/2022 au 31/12/2022

Présenté en Euros

PASSIF	Exercice clos le 31/12/2022 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2021 (12 mois)	
Capitaux propres				
Capital social ou individuel (dont versé : 595 580,80)	595 580,80	1,93	589 240,00	1,71
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...	49 500 664,60	160,12	49 516 164,60	143,54
Ecart de réévaluation				
Réserve légale	13 909,00	0,04	13 909,00	0,04
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées	32 751,70	0,11	23 592,50	0,07
Autres réserves				
Report à nouveau	-18 469 733,34	-59,74	-18 642 099,88	-54,03
Résultat de l'exercice	-3 438 611,90	-11,11	172 366,54	0,50
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées	40 905,71	0,13	29 093,54	0,08
TOTAL(I)	28 275 466,57	91,46	31 702 266,30	91,90
Produits des émissions de titres participatifs				
Avances conditionnées				
TOTAL(II)				
Provisions pour risques et charges				
Provisions pour risques			10 030,00	0,03
Provisions pour charges	77 164,00	0,25	74 189,00	0,22
TOTAL (III)	77 164,00	0,25	84 219,00	0,24
Emprunts et dettes				
Emprunts obligataires convertibles				
Autres Emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit				
. Emprunts	1 326 053,00	4,29	2 107 682,22	6,11
. Découverts, concours bancaires	884,21	0,00	838,59	0,00
Emprunts et dettes financières diverses				
. Divers				
. Associés				
Avances & acomptes reçus sur commandes en cours				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	567 608,72	1,84	369 590,61	1,07
Dettes fiscales et sociales				
. Personnel	57 309,75	0,19	62 753,28	0,18
. Organismes sociaux	58 548,08	0,19	56 757,77	0,16
. Etat, impôts sur les bénéfices				
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	138 462,58	0,45	74 321,98	0,22
. Etat, obligations cautionnées				
. Autres impôts, taxes et assimilés	12 266,10	0,04	7 513,11	0,02
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	367 500,00	1,19		
Autres dettes				
Instruments financiers à terme				
Produits constatés d'avance			12 675,90	0,04
TOTAL(IV)	2 528 632,44	8,18	2 692 133,46	7,80
Ecart de conversion et différences d'évaluation passif (V)	32 750,36	0,11	18 998,95	0,06
TOTAL PASSIF (I à V)	30 914 013,37	100,00	34 497 617,71	100,00

WALLIX GROUP

COMPTE DE RÉSULTAT

Période du 01/01/2022 au 31/12/2022

Présenté en Euros

COMPTE DE RÉSULTAT				Exercice clos le 31/12/2022 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2021 (12 mois)		Variation absolue (12 / 12)		%	
	France	Exportation	Total	%	Total	%	Variation	%			
Ventes de marchandises											
Production vendue biens											
Production vendue services	164 816,00		164 816,00	100,00	110 298,29	100,00	54 518	49,43			
Chiffres d'Affaires Nets	164 816,00		164 816,00	100,00	110 298,29	100,00	54 518	49,43			
Production stockée											
Production immobilisée											
Subventions d'exploitation											
Reprises sur amortis. et prov., transfert de charges			261 277,00	158,53	376 739,00	341,56	-115 462	-30,64			
Autres produits			300,89	0,18	8,55	0,01	292	N/S			
Total des produits d'exploitation (I)			426 393,89	258,71	487 045,84	441,57	-60 652	-12,44			
Achats de marchandises (y compris droits de douane)			64 224,86	38,97	4 364,03	3,96	59 860	N/S			
Variation de stock (marchandises)											
Achats de matières premières et autres approvisionnements											
Variation de stock (matières premières et autres approv.)											
Autres achats et charges externes			859 843,40	521,70	822 012,53	745,26	37 831	4,60			
Impôts, taxes et versements assimilés			8 071,34	4,90	7 803,37	7,07	268	3,43			
Salaires et traitements			552 764,95	335,38	551 183,92	499,72	1 581	0,29			
Charges sociales			289 460,97	175,63	279 097,56	253,04	10 363	3,71			
Dotations aux amortissements sur immobilisations			8 931,13	5,42	27 093,85	24,56	-18 162	-67,03			
Dotations aux provisions sur immobilisations											
Dotations aux provisions sur actif circulant											
Dotations aux provisions pour risques et charges			47 614,00	28,89	42 708,00	38,72	4 906	11,49			
Autres charges			51 258,51	31,10	35 193,85	31,91	16 065	45,65			
Total des charges d'exploitation (II)			1 882 169,16	N/S	1 769 457,11	N/S	112 712	6,37			
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I-II)			-1 455 775,27	-883,26	-1 282 411,27	N/S	-173 364				
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun											
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)											
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)											
Produits financiers de participations											
Produits des autres valeurs mobilières et créances											
Autres intérêts et produits assimilés			608 680,56	369,31	120 913,66	109,62	487 767	403,40			
Reprises sur provisions et transferts de charges			53 964,00	32,74	52 091,00	47,23	1 873	3,60			
Différences positives de change					39,97	0,04	-39	-100,00			
Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement											
Total des produits financiers (V)			662 644,56	402,05	173 044,63	156,89	489 600	282,93			
Dotations financières aux amortissements et provisions			8 278,00	5,02	53 964,00	48,93	-45 686	-84,65			
Intérêts et charges assimilés			2 030 652,02	N/S	47 942,60	43,47	1 982 710	N/S			
Différences négatives de change											
Charges nettes sur cessions valeurs mobilières placements			426 059,58	258,51			426 059	N/S			
Total des charges financières (VI)			2 464 989,60	N/S	101 906,60	92,39	2 363 083	N/S			
RÉSULTAT FINANCIER (V-VI)			-1 802 345,04	N/S	71 138,03	64,50	-1 873 483				
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I-II+III-IV+V-VI)											
			-3 258 120,31	N/S	-1 211 273,24	N/S	-2 046 847				

WALLIX GROUP

COMPTE DE RÉSULTAT

Période du 01/01/2022 au 31/12/2022

Présenté en Euros

COMPTE DE RÉSULTAT (suite)	Exercice clos le 31/12/2022 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2021 (12 mois)		Variation absolue (12 / 12)	%
Produits exceptionnels sur opérations de gestion			1 523 798,90	N/S	-1 523 798	-100,00
Produits exceptionnels sur opérations en capital						
Reprises sur provisions et transferts de charges						
Total des produits exceptionnels (VII)			1 523 798,90	N/S	-1 523 798	-100,00
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	1,00	0,00			1	N/S
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	167 960,37	101,91	128 196,14	116,23	39 764	31,02
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	11 812,17	7,17	11 812,17	10,71		0,00
Total des charges exceptionnelles (VIII)	179 773,54	109,07	140 008,31	126,94	39 765	28,40
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	-179 773,54	-109,06	1 383 790,59	N/S	-1 563 563	-112,98
Participation des salariés (IX)						
Impôts sur les bénéfices (X)	718,05	0,44	150,81	0,14	568	378,67
Total des Produits (I+III+V+VII)	1 089 038,45	660,76	2 183 889,37	N/S	-1 094 851	-50,12
Total des Charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	4 527 650,35	N/S	2 011 522,83	N/S	2 516 128	125,09
RÉSULTAT NET	-3 438 611,90	N/S	172 366,54	156,27	-3 610 977	
	<i>Perte</i>		<i>Bénéfice</i>			
Dont Crédit-bail mobilier	19 415,47	11,78	26 390,97	23,93	-6 975	-26,42
Dont Crédit-bail immobilier						

Annexes

Au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2022 dont le total est de 30 914 013,37 E et au compte de résultat de l'exercice dégageant un résultat de -3 438 611,90 E, présenté sous forme de liste.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2022 au 31/12/2022.

Les notes et tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

L'exercice précédent avait une durée de 12 mois recouvrant la période du 01/01/2021 au 31/12/2021.

SOMMAIRE

REGLES ET METHODES COMPTABLES

- Règles et méthodes comptables
- Changements de méthode
- Informations complémentaires pour donner une image fidèle

COMPLEMENTS D'INFORMATIONS RELATIFS AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT

- Etat des immobilisations
- Etat des amortissements
- Etat des provisions
- Etat des échéances des créances et des dettes

Informations et commentaires sur :

- Fonds commercial
- Produits et avoirs à recevoir
- Charges à payer et avoirs à établir
- Charges et produits constatés d'avance
- Charges à répartir sur plusieurs exercices
- Ecart de conversion
- Composition du capital social
- Ventilation du chiffre d'affaires net

ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS

- Crédit-bail mobilier
- Engagements financiers
- Rémunérations des dirigeants
- Honoraires des Commissaires Aux Comptes
- Effectif moyen
- Engagements pris en matière de pensions, retraites et engagements assimilés
- Liste des filiales et participations

Règles et méthodes comptables

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus.

Les décisions suivantes ont été prises au niveau de la présentation des comptes annuels :

- immobilisations décomposables : l'entreprise n'a pas été en mesure de définir les immobilisations décomposables ou la décomposition de celles-ci ne présente pas d'impact significatif,
- immobilisations non décomposables : bénéficiant des mesures de tolérance, l'entreprise a opté pour le maintien des durées d'usage pour l'amortissement des biens non décomposés.

Les intérêts des emprunts spécifiques à la production d'immobilisations ne sont pas inclus dans le coût de production de ces immobilisations.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant les modes linéaire ou dégressif en fonction de la durée de vie prévue :

Logiciels informatiques	de 1 à 5 ans
Matériel de bureau et informatique	3 ans
Oeuvres d'art	NA
Mobilier	de 5 à 8 ans

IMMOBILISATIONS FINANCIERES ET VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT

Les titres de participation sont comptabilisés pour leur valeur brute, constituée par le coût d'achat, hors frais accessoires d'acquisition. Les titres de participation font l'objet de tests de dépréciation annuels. Ces tests visent à identifier les situations dans lesquelles la valeur recouvrable deviendrait inférieure à la valeur nette comptable, conduisant à comptabiliser une dépréciation du montant de la différence.

La valeur recouvrable est définie comme la valeur la plus élevée entre la juste valeur des titres diminuée des coûts de la vente et leur valeur d'utilité.

- La valeur d'utilité est déterminée soit sur la base de la quote-part de situation nette détenue dans ces participations, soit sur la base de l'estimation des entrées et sorties de trésorerie futures actualisées provenant des activités conduites dans ces participations ;

- La juste valeur est déterminée par référence à des résultats de transactions récentes portant sur des sociétés comparables, agissant dans le même secteur d'activité.

Les frais d'acquisition de titres de participation sont immobilisés et font l'objet d'un amortissement dérogatoire sur une durée de 5 ans.

CREANCES ET DETTES

Les créances et les dettes sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

OPERATIONS EN DEVISES

Les charges et les produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date de l'opération. Les dettes, créances et disponibilités en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours de fin d'exercice.

La différence résultant de l'actualisation des dettes et créances en devises à ce dernier cours est portée au bilan en "écart de conversion". Les pertes latentes de change non compensées font l'objet d'une provision en totalité.

PROVISION POUR RISQUES & CHARGES

La provision de 31.481 €, constituée au titre de la contribution patronale spécifique relative au Plan d'attribution d'actions gratuites 2019, arrivé à terme, a été intégralement reprise.

La provision constituée au titre du Plan 2021 a été ramené de 42.708 € à 29.550 €.

Une provision a été constituée au titre du Plan 2022 pour un montant de 47.614 €.

Ces provisions sont évaluées d'après la moyenne des cours de l'action des trente derniers jours de bourse précédents la date de l'estimation.

La contribution versée sur l'exercice s'élève à 20.817 €.

CHIFFRE D'AFFAIRES

Le chiffre d'affaires réalisé par la société provient des activités suivantes :

Prestations de services managés : hébergement sécurisé d'applications critiques.

Prestations de services professionnels

Prestations de services intra-groupe.

Le chiffre d'affaires issu des prestations de services est reconnu au moment où les prestations sont réalisées.

RESULTAT EXCEPTIONNEL

Les produits et les charges qui, par leur nature, leur occurrence, ou leur caractère significatif, ne relèvent pas des activités courantes, sont comptabilisés en résultat exceptionnel.

Le résultat exceptionnel de (180) KE est constitué pour l'essentiel de malis provenant de rachats d'actions propres effectués dans le cadre du contrat de liquidité (168 K€).

Changements de méthode

Les méthodes d'évaluation et de présentation des comptes annuels retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

Etablissement des états financiers en conformité avec :

- le règlement de l'Autorité des Normes Comptables N°2014-03 du 05 juin 2014 et ses règlements modificatifs successifs
- le règlement de l'Autorité des Normes Comptables N°2017-01 du 05 mai 2017, modifié par le règlement ANC N°2017-03 du 03 novembre 2017
- les articles L123-12 à L123-28 du Code du Commerce 2017 et mis à jour des différents règlements complémentaires à la date d'établissement des comptes annuels.

Informations complémentaires pour donner une image fidèle

Dans le cadre d'un contrat de liquidité, Wallix Group détient 8.556 actions propres pour un montant net de 96 KEUR.

Dans le cadre d'un Programme de Rachat d'Actions, la société détient 2.133 actions propres pour un montant net de 24 KEUR.

Les transferts de charges sont constitués pour 212 KEUR de refacturation de divers frais généraux et frais d'infrastructure à la filiale Wallix S.A.R.L.

Le déficit reportable de Wallix Group SA s'élève à 15.738 KEUR.

Faits caractéristiques de l'exercice

Wallix Group a enregistré un complément de prix de 612,5 KEUR sur l'acquisition des titres Wallix Iberica.

Wallix Group a consenti à sa filiale Wallix SARL, un abandon de créance de 2.000 KEUR, assortie d'une clause de retour à meilleur fortune.

Wallix Group a modifié son mode d'administration et de direction en passant d'un modèle de gouvernance composé d'un Directoire et d'un Conseil de Surveillance, à une structure unique à Conseil d'Administration, lors de l'assemblée générale du 15 Juin 2022.

Evènements postérieurs à la clôture

Nous n'avons pas connaissance d'évènement significatif postérieur à la clôture nécessitant une information dans l'annexe des comptes.

Etat des immobilisations

	Valeur brute des immobilisations au début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluation en cours d'exercice	Acquisitions, créations, virements pst à pst
Frais d'établissement, recherche et développement			
Autres immobilisations incorporelles	184 800		
Terrains			
Constructions sur sol propre			
Constructions sur sol d'autrui			
Installations générales, agencements, constructions			
Installations techniques, matériel et outillages industriels			
Autres installations, agencements, aménagements			
Matériel de transport			
Matériel de bureau, informatique, mobilier	107 729		921
Emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours			
Avances et acomptes			
TOTAL	107 729		921
Participations évaluées par équivalence			
Autres participations	4 294 383		612 500
Autres titres immobilisés	252 614		1 151 804
Prêts et autres immobilisations financières	170 821		1 108 351
TOTAL	4 717 817		2 872 655
TOTAL GENERAL	5 010 347		2 873 576

	Diminutions		Valeur brute immob. à fin exercice	Réév. Lég. Val. Origine à fin exercice
	Par virement de pst à pst	Par cession ou mise HS		
Frais d'établissement, recherche et développement				
Autres immobilisations incorporelles			184 800	180 800
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Installations générales, agencements, constructions				
Installations techniques, matériel et outillages industriels				
Autres installations, agencements, aménagements				
Matériel de transport				
Matériel de bureau, informatique, mobilier			108 650	108 650
Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
TOTAL			108 650	108 650
Participations évaluées par équivalence				
Autres participations			4 906 883	57 300
Autres titres immobilisés		1 277 563	126 854	
Prêts et autres immobilisations financières		1 153 382	125 790	
TOTAL		2 430 945	5 159 528	57 300
TOTAL GENERAL		2 430 945	5 452 978	346 750

Etat des amortissements

	Situations et mouvements de l'exercice			
	Début exercice	Dotations exercice	Eléments sortis reprises	Fin exercice
Frais d'établissement, recherche				
Autres immobilisations incorporelles	180 800			180 800
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Installations générales, agencements constructions				
Installations techniques, matériel et outillages industriels				
Installations générales, agencements divers				
Matériel de transport				
Matériel de bureau, informatique, mobilier	72 926	5 931		78 858
Emballages récupérables et divers				
TOTAL	72 926	5 931		78 858
TOTAL GENERAL	253 726	5 931		259 657

	Ventilation des dotations aux amortissements de l'exercice			Mouvements affectant la provision pour amort. déroq.	
	Linéaire	Dégressif	Exception.	Dotations	Reprises
Frais d'établissement, recherche					
Autres immobilisations incorporelles					
Terrains					
Constructions sur sol propre					
Constructions sur sol d'autrui					
Installations générales, agencements constructions					
Installations techniques, matériel et outillage industriels					
Installations générales, agencements divers					
Matériel de transport					
Matériel de bureau, informatique, mobilier	5 931				
Emballages récupérables et divers					
TOTAL	5 931				
TOTAL GENERAL	5 931				

Mouvements de l'exercice affectant les charges réparties sur plusieurs exercices	Montant net début	Augmentation	Dotations aux amort.	Montant net à la fin
Charges à répartir sur plusieurs exercices	7 563		3 000	4 563
Primes de remboursement obligations				

Etat des provisions

PROVISIONS	Début exercice	Augmentations dotations	Diminutions Reprises	Fin exercice
Pour reconstitution gisements Pour investissement Pour hausse des prix Amortissements dérogatoires Dont majorations exceptionnelles de 30% Pour implantations à l'étranger avant le 1.1.92 Pour implantations à l'étranger après le 1.1.92 Pour prêts d'installation Autres provisions réglementées	29 094	11 812		40 906
TOTAL Provisions réglementées	29 094	11 812		40 906
Pour litiges Pour garanties données clients Pour pertes sur marchés à terme Pour amendes et pénalités Pour pertes de change Pour pensions et obligations Pour impôts Pour renouvellement immobilisations Pour grosses réparations Pour charges sur congés payés Autres provisions	10 030 74 189	 47 614	 44 639	 77 164
TOTAL Provisions	84 219	47 614	54 669	77 164
Sur immobilisations incorporelles Sur immobilisations corporelles Sur titres mis en équivalence Sur titres de participation Sur autres immobilisations financières Sur stocks et en-cours Sur comptes clients Autres dépréciations	 3 506 43 934	 8 278	 43 934	 3 506 8 278
TOTAL Dépréciations	47 440	8 278	43 934	11 784
TOTAL GENERAL	160 752	67 704	98 603	129 853
Dont dotations et reprises : - d'exploitation - financières - exceptionnelles		47 614 8 278 11 812	44 639 53 964	

Etat des échéances des créances et des dettes

ETAT DES CREANCES	Montant brut	Un an au plus	Plus d'un an
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres immobilisations financières	125 790		125 790
Clients douteux ou litigieux	4 207	4 207	
Autres créances clients	815 793	815 793	
Créances représentatives de titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés	7 844	7 844	
Sécurité sociale, autres organismes sociaux	500	500	
Etat et autres collectivités publiques :			
- Impôts sur les bénéfices	830		830
- T.V.A	251 223	251 223	
- Autres impôts, taxes, versements et assimilés			
- Divers			
Groupe et associés	16 012 202	16 012 202	
Débiteurs divers	9 111	9 111	
Charges constatées d'avance	30 192	30 192	
TOTAL GENERAL	17 257 691	17 131 071	126 620
Montant des prêts accordés dans l'exercice			
Remboursements des prêts dans l'exercice			
Prêts et avances consentis aux associés			

ETAT DES DETTES	Montant brut	A un an au plus	Plus 1 an 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits :				
- à 1 an maximum	884	884		
- plus d'un an	1 326 053	763 5553	562 500	
Emprunts et dettes financières divers				
Fournisseurs et comptes rattachés	567 609	567 609		
Personnel et comptes rattachés	57 310	57 310		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	58 548	58 548		
Etat et autres collectivités publiques :				
- Impôts sur les bénéfices				
- T.V.A	138 463	138 463		
- Obligations cautionnées				
- Autres impôts et taxes	12 266	12 266		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	367 500	245 000	122 500	
Groupe et associés				
Autres dettes				
Dette représentative de titres empruntés				
Produits constatés d'avance				
TOTAL GENERAL	2 528 632	1 843 632	685 000	
Emprunts souscrits en cours d'exercice				
Emprunts remboursés en cours d'exercice	778 387			
Emprunts et dettes contractés auprès des associés				

Fonds commercial

DESIGNATION	Achetés	Réévalués	Reçus en apport	Montant
Mali de confusion			4 000	4 000

Produits et avoirs à recevoir

Montant des produits et avoirs à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant TTC
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	
Créances rattachées à des participations	
Autres immobilisations financières	
CREANCES	
Créances clients et comptes rattachés	385 538
Autres créances (dont avoirs à recevoir :)	5 445
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT	
DISPONIBILITES	
TOTAL	390 983

Charges à payer et avoirs à établir

Montant des charges à payer et avoirs à établir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant TTC
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	6 437
Emprunts et dettes financières divers	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	273 726
Dettes fiscales et sociales	80 776
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Autres dettes (dont avoirs à établir :)	
TOTAL	360 939

Charges et produits constatés d'avance

	Charges	Produits
Charges / Produits d'exploitation	30 192	
Charges / Produits financiers		
Charges / Produits exceptionnels		
TOTAL	30 192	

Charges à répartir sur plusieurs exercices

	Montant brut	Taux amortissement
Charges différées		
Frais d'acquisition des immobilisations		
Frais d'émission des emprunts	4 563	
Charges à étaler		
TOTAL	4 563	

Ecart de conversion en monnaie étrangère

NATURE DES ECARTS	ACTIF Montant	Différence compensée par couverture de change	Provision pour perte de change	PASSIF Montant
- Sur Immobilisations non financières				
- Sur Immobilisations financières				
- Sur créances				32 381
- Sur dettes financières				
- Sur dettes d'exploitation				370
- Sur dettes sur immobilisations				
TOTAL				32 750

Composition du capital social

	Nombre	Valeur nominale
Actions / parts sociales composant le capital social au début de l'exercice	5 892 400	0,10
Actions / parts sociales émises pendant l'exercice	63 408	0,10
Actions / parts sociales remboursées pendant l'exercice		
Actions / parts sociales composant le capital social en fin d'exercice	5 955 808	0,10

Commentaires :

Acquisitions définitives sur Plan 2019 d'Attribution Gratuites d'Actions : 24.520 actions

Acquisitions définitives sur Plan 2021 d'Attribution Gratuites d'Actions : 38.888 actions

Capital potentiel

Attributaires	Plan 2019 Attribution Gratuite d'Actions existantes ou à émettre		Plan 2021 Attribution Gratuite d'Actions existantes ou à émettre		Plan 2022 Attribution Gratuite d'Actions existantes ou à émettre
	Plan n°1 Salariés et salariés du Groupe	Plan n°2 membres du Directoire & salariés occupant des postes clefs	Plan n°1 Salariés et salariés du Groupe	Plan n°2 membres du Directoire & salariés occupant des postes clefs	Plan n°1 Mandataires exécutifs et membres du comité de Direction
AGE	06/06/2019	06/06/2019	06/06/2019	06/06/2019	06/06/2019
Date d'attribution / Directoire ou CA	25/07/2019	25/07/2019	27/07/2021	27/07/2021	21/07/2022
Solde en début de période	13 272	27 356	82 665	101 766	-
Nombre d'actions attribués dans l'exercice					155 000
Nombre d'actions annulées	1 512	14 596	12 692	11 724	30 000
Nombre d'actions émises dans l'exercice	11 760	12 760	23 881	15 007	-
Nombre total d'actions pouvant être émises	-	-	46 092	75 035	125 000
Conditions de performance	non	seuils du CA consolidé (50% de chaque tranche)	non	seuils du CA consolidé (50% de chaque tranche)	seuils du CA consolidé (50% de chaque tranche)
Condition de présence	oui	oui (50% de chaque tranche)	oui	oui (50% de chaque tranche)	oui (50% de chaque tranche)
Durée d'acquisition	1/3 à 1 an 1/3 à 2 ans 1/3 à 3 ans	1/3 à 1 an 1/3 à 2 ans 1/3 à 3 ans	1/3 à 1 an 1/3 à 2 ans 1/3 à 3 ans	1/3 à 1 an 1/3 à 2 ans 1/3 à 3 ans	1/3 à 1 an 1/3 à 2 ans 1/3 à 3 ans
Période de conservation	1 an / Date acquisition Tranche 1	1 an / Date acquisition Tranche 1	1 an / Date acquisition Tranche 1	1 an / Date acquisition Tranche 1	1 an / Date acquisition Tranche 1
Montant de la charge comptabilisée au cours de l'exercice	(31.547 €)		(32.354 €)		61.455 €

Variation des capitaux propres

	Montant
Capitaux propres N-I après résultat et avant AGO	31 702 266
- Distributions	
Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice	31 702 266
Variations du capital social	
Variations des primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	
Variations des subventions d'investissement et des provisions réglementées	
Variations des autres postes	
Apports reçus avec effet rétroactif à l'ouverture de l'exercice	
Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice après apports rétroactifs	31 702 266
Variations du capital social	6 341
Variations du compte de l'exploitant	
Variations des primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	- 15 500
Variations des écarts de réévaluation	
Variations des réserves légales, statutaires, contractuelles et autres	9 159
Variations des réserves réglementées	
Variations du report à nouveau	172 367
Variations des subventions d'investissement et des provisions réglementées	11 812
- Affectation du résultat N-I en capitaux propres (hors distribution)	- 172 367
Variation en cours d'exercice	11 812
Capitaux propres à la clôture de l'exercice avant résultat	31 714 078
Résultat de l'exercice	- 3 438 612
Capitaux propres à la clôture de l'exercice après résultat et avant assemblée annuelle	28 275 467

Ventilation du chiffre d'affaires net

Répartition par secteur d'activité	Montant
Ventes de marchandises Ventes de produits finis Prestations de services	164 816
TOTAL	164 816

Répartition par marché géographique	Montant
France Etranger	164 816
TOTAL	164 816

Crédit-bail mobilier

	Installations Matériel Outillage	Autres	Total
Valeur d'origine		80 311	80 311
Amortissements :			
- Cumuls exercices antérieurs		62 245	62 245
- Dotations de l'exercice		18 066	18 066
TOTAL			
Redevances payées :			
- Cumuls exercices antérieurs		63 615	63 615
- Exercice		19 784	19 784
TOTAL		83 400	83 400
Redevances restant à payer :			
- à un an au plus			
- à plus d'un an et cinq au plus			
- à plus de cinq ans			
TOTAL			
Valeur résiduelle :			
- à moins d'un an			
- à un an au plus			
- à plus d'un an et cinq au plus			
- à plus de cinq ans			
TOTAL			
Montant pris en charge dans l'exercice		19 415	19 415

Engagements financiers

Engagements donnés	Montant
Effets escomptés non échus	
Avals et cautions	
Engagements en matière de pensions	
Autres engagements donnés :	
Caution solidaire de Wallix / Prêt Bpi	297 500
Locations financières	10 467
Complément de prix conditionnel sur l'acquisition de Wallix Iberica (Simarks)	87 500
TOTAL	395 467
Dont concernant :	
- les dirigeants	
- les filiales	297 500
- les participations	
- les autres entreprises liées	
Dont engagements assortis de sûretés réelles	

Engagements reçus	Montant
Avals, cautions et garanties	
Autres engagements reçus :	
Clauses de retour à meilleur fortune	10 394 070
TOTAL	10 394 070
Dont concernant :	
- les dirigeants	
- les filiales	10 394 070
- les participations	
- les autres entreprises liées	
Dont engagements assortis de sûretés réelles	

Rémunérations des dirigeants

	Montant
REMUNERATIONS ALLOUEES AUX MEMBRES :	
- des organes d'administration	502 297
- des organes de direction	17 500
- des organes de surveillance	

Honoraires des Commissaires aux Comptes

	Montant
- Honoraires facturés au titre du contrôle légal des comptes	24 500
- Honoraires facturés au titre des conseils et prestations de services	18 500
TOTAL	43 000

Effectif moyen

	Personnel salarié	Personnel mis à disposition de l'entreprise
Cadres	3	
Agents de maîtrise et techniciens		
Employés		
Ouvriers		
TOTAL	3	

Engagements pris en matière de pensions, retraites et engagements assimilés

Engagements	Dirigeants	Autres	Provisions
Pensions et indemnités assimilées			
Compléments de retraite pour personnel en activité			
Compléments de retraite et indemnités assimilées pour personnel à la retraite			
Indemnités de départ à la retraite et autres indemnités pour personnel en activité		99 557	
TOTAL		99 557	

Commentaires :

A la clôture de l'exercice, le montant de la "dette actuarielle" en matière d'indemnités de fin de carrière (IFC) s'élève à 99.557 euros.

Au 31/12/2021, l'évaluation des indemnités de départ à la retraite s'élevait à 125.185 euros.

La dette actuarielle est déterminée à partir des paramètres généraux suivants :

- Taux d'actualisation : 3,77 %
- Méthode de calcul : ANC 2021
- Convention collective : Bureaux d'études techniques (Syntec)
- Initiative du départ : Le départ intervient à l'initiative du salarié.
- Table de mortalité : INSEE 2016-2018 - données prov.

En ce qui concerne les paramètres des cadres, ont été retenus :

- Age de départ prévu : 65 ans
- Progression de salaires 1,50 % constant
- Taux de rotation 3 % dégressif
- Taux de charges sociales patronales : 42.5 %

Tableau des filiales et participations

Filiales et participations	Capital social	Réserves et report à nouveau	Quote-part du capital détenu en %	Valeur brute des titres détenus	Valeur nette des titres détenus	Prêts et avances consenties par la Sté	Cautions et avals donnés par la Sté	C.A. H.T. du dernier exercice clos	Résultat du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par la Sté dans l'ex
A – Renseignements détaillés concernant les filiales & participations										
<i>- Filiales (plus de 50% du capital détenu)</i>										
WALLIX SARL	50 000	950 000	100,00	122 755	122 755	15 165 116		24 054 980	-528 899	
WALLIX US CORP (USA)		-1 638 875	100,00			442 869		883 539	-1 144 918	
Cybersecrété Wallix Canada	69	-40 656	100,00	67	67	404 068		287 915	-15 040	
WALLIX Iberica	252 061	145 907	100,00	4 700 000	4 700 000			318 006	-688 994	
WALLIX GmbH	25 000		100,00	25 000	25 000	150		949 573	-1 927 447	
<i>Participations (10 à 50 % du capital détenu)</i>										
B – Renseignements globaux concernant les autres filiales & participations										
<i>- Filiales non reprises en A:</i>										
a) Françaises										
b) Etrangères										
<i>- Participations non reprises en A:</i>										
a) Françaises										
b) Etrangères										

Données en EUR

Sociétés	Pays	Siège social	SIREN
Wallix	France	250 Bis rue du Faubourg Saint-Honoré - 75008 PARIS	450 401 153
Wallix US Corp	Etats-Unis	c/o KVB PARTNERS 60 Broad Street – Suite 3502 à NEW YORK 10004	
Cybersécurité Wallix Canada Inc.	Canada	1200 – 1981 AV. McGill College Montréal Québec H3A0G6 Canada	
Wallix Iberica S.L.U.	Espagne	Calle Copenhague, 12, 28232 Las Rozas, Madrid, España	
Wallix GmbH	Allemagne	PRINZREGENTENSTRASSE 91 81677 München	



KPMG S.A.
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex

Wallix Group S.A.

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2022

Wallix Group S.A.
250 Bis Rue du Faubourg Saint-Honoré – 75008 Paris

KPMG S.A., société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 14-30080101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre.
Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (private company limited by guarantee).

Société anonyme à conseil d'administration
Siège social :
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
Capital social : 5 497 100 €
775 726 417 RCS Nanterre



KPMG S.A.
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex

Wallix Group S.A.

250 Bis Rue du Faubourg Saint-Honoré – 75008 Paris

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2022

À l'Assemblée générale de la société Wallix Group S.A.,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Wallix Group S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport.



Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues notamment pour ce qui concerne les titres de participation et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux Actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du Code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du Code de commerce.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;



- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris La Défense, le 19 avril 2023

KPMG S.A.

Kamal Samaha

Associé

Responsabilité Sociale & Environnementale

WALLIX RSE 2022



Social / Environnement / Gouvernance

Responsabilité Sociale & Environnementale

WALLIX Group veille à ce que son développement soit responsable et durable. WALLIX a intégré les principes ESG à sa culture dès 2018 et met depuis en place des actions concrètes pour renforcer son ambition sociale, sociétale, environnementale et numérique, dont la création d'un poste de chef de projet RSE à la fin de l'année 2021. Le suivi et l'animation de ces actions sont portés au plus haut niveau de la société en juin 2022, avec la création d'un comité RSE sous la présidence d'un nouvel administrateur indépendant.

En 2022, WALLIX est reconnu pour ses progrès en matière de performance extra-financière selon l'enquête d'EthiFinance (pour l'année 2021). WALLIX a obtenu, pour la campagne Gaïa Research de 2022, une note de 70/100, bien au-dessus de la moyenne de 54/100 parmi les 66 entreprises notées dans le secteur des technologies de l'information.

En améliorant continuellement sa politique RSE, WALLIX a augmenté son score de 23 points en trois ans. Cette réalisation a valu à WALLIX la médaille d'argent Gaïa pour sa performance extra-financière.



Ressources Humaines
Impact sociétal
Environnement
Gouvernance
Qualité



I• Ressources humaines

WALLIX a mis en place une direction des Ressources Humaines en 2018 pour porter les ambitions de la société autour de ses valeurs : l'audace, l'esprit d'équipe et l'engagement.

WALLIX est engagé dans une démarche responsable auprès de ses collaborateurs et promeut **le bien-être au travail, la diversité et la parité et s'engage pour la lutte contre toutes formes de discrimination.**

Nos **235 collaborateurs et collaboratrices, répartis sur 4 continents et dans 16 pays** sont nos atouts les plus précieux dans un secteur en plein essor qui souffre de pénurie des talents. Convaincu que notre diversité contribuera à nos réussites, WALLIX intègre des profils très variés : de nationalités, de cursus, des débutants en apprentissage comme des seniors.

Notre effectif total (cdi, apprentis, stagiaires) compte 28% de femmes – un chiffre dont nous sommes fiers dans un secteur très majoritairement masculin (les femmes ne représentent que 11% des employés du secteur de la cybersécurité).

En 2022, WALLIX a reçu la labellisation Happy At Work pour la troisième année consécutive.



235
COLLABORATEURS

16
PAYS

4
CONTINENTS

28%
DE FEMMES
11% MOYENNE DU SECTEUR



La diversité et le respect sont des valeurs fondamentales chez WALLIX. Selon les résultats de l'HappyIndex® AtWork 2022, 82,8% des WALLIXiens perçoivent l'encouragement et le respect de la diversité au sein de l'organisation. Ce pourcentage est un indicateur clé pour nous, reflétant le succès progressif de notre vision. Chez WALLIX nous recrutons des collaborateurs d'origines, de nationalités et de sexes différents, avec ou sans handicap.



Delphine Schoffler Devevey,
DRH chez WALLIX

Création d'emplois

En moyenne entre 2018 et 2022 ce sont **22 créations d'emplois sur l'effectif permanent chaque année.**

La qualité de vie au travail

WALLIX veille à favoriser le travail collaboratif entre les équipes et le bien-être des collaborateurs.

Afin d'offrir davantage de flexibilité et d'engagement auprès des salariés, en février 2021, WALLIX a mis en place avec le CSE de l'entreprise, une charte du « Travailler ensemble » et du télétravail déployé en France, en Espagne et en Allemagne, qui permet aux collaborateurs de bénéficier de deux journées de télétravail par semaine.

WALLIX accélère également sa transformation numérique en déployant des applications dans le cloud qui répondent à la transformation même du travail. Par exemple : logiciel de gestion des congés, absences et télétravail ; logiciel de gestion des voyages et des notes de frais ; logiciel de gestion des titres restaurants et avantages mobilité ; réseau social d'entreprise ; ajout automatique d'un lien de visioconférence à chaque réunion afin d'offrir une participation flexible à celle-ci, etc.

WALLIX favorise dans le même temps un lieu de travail agréable et accueillant et nous nous efforçons tout au long de l'année d'animer la vie de l'entreprise avec des événements d'intégration et de cohésion pour renforcer les liens de nos équipes.

Cette responsabilité RSE de WALLIX s'étend également à l'ensemble de la chaîne. Pour ce qui est de la Qualité de Vie au Travail, WALLIX s'est organisé avec ses prestataires pour que les agents d'entretiens travaillent sur des heures et jours ouvrés. Ainsi nos agents de ménage travaillent tous les jours de 17h00 à 19h00 dans nos locaux et l'association ANR service réalise ses prestations en journée pour le nettoyage des vitres intérieures. Pour ce qui concerne l'environnement, l'ensemble des prestataires de ménage utilise des produits éco-certifiés, qui respectent les utilisateurs et l'environnement.

WALLIX soutient l'égalité Femmes/Hommes dans le travail :

- l'égalité dans la parentalité avec **l'aide à l'accueil de l'enfant** en maintenant le salaire des hommes à 100% durant les 28 jours du congé de paternité ;
- conformément à nos valeurs, nous avons rejoint l'initiative **#StOpE contre le sexisme** ordinaire en entreprise et signé sa charte en décembre 2019.

WALLIX a obtenu le score de 89% à l'index égalité femmes-hommes du Ministère du travail français au titre de l'année 2021 (établi en avril 2022). Pour aller encore plus loin, WALLIX a d'ores et déjà signé (novembre 2022) avec les représentants du personnel un plan d'actions volontaristes relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.



Pour innover et réussir à WALLIX Group demain, le bien-être de nos employés est fondamental. Il est essentiel que tous les WALLIXiens se sentent à l'aise dans leur espace de travail. Selon le #HappyIndex® AtWork 2022, 78% des WALLIXiens aiment venir travailler dans nos bureaux. WALLIX propose de nombreux rendez-vous fédérateurs pour animer la vie professionnelle de nos équipes : petits-déjeuners, Père Noël secret, journée costumée d'Halloween, déjeuners/dîners d'équipe, coup d'envoi annuel...



Delphine Schoffler Devevey,
DRH chez WALLIX

WALLIX combat fermement les discriminations en raison du handicap et s'engage à offrir des conditions de travail optimales aux personnes en situation de handicap

- **Aménagement des locaux** pour favoriser l'accueil des travailleurs en situation de handicap moteur et personnes à mobilité réduite (changement de la porte d'entrée de l'immeuble, installation d'un ascenseur privatif handicapé) ;
- **Financement de formations**
- **Aménagement du poste de travail**
- **Accès aux aides financières de l'État**

Une campagne annuelle de «Sensibilisation à la diversité du handicap» est menée auprès des collaborateurs et accompagnée d'un diagnostic de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (rQth).

WALLIX combat la corruption dans le travail

et a adopté en 2020, une charte anti-corruption selon les dispositions de la loi Sapin 2 qui impose à tous les collaborateurs des sociétés du groupe, permanents ou temporaires, tous nos partenaires, des engagements à respecter qui permettent de garantir une conduite éthique et responsable de notre activité.

Une politique de développement de compétences

Nos collaborateurs sont les principaux acteurs de notre réussite.

La capacité à conserver nos talents dans un marché de l'emploi très concurrentiel est pour nous un objectif prioritaire.

Pour cela WALLIX :

- offre la possibilité à ses collaborateurs de développer leurs compétences **et propose un accompagnement personnalisé tout au long de leur parcours** (perfectionnement technique, aide au management, approfondissement linguistique etc.) ;
- **propose une politique de mobilité pour les collaborateurs** en leur offrant la possibilité d'itinéraires riches et variés (services, pays) ;
- **privilégie la promotion interne.**

WALLIX incite également les collaborateurs à accompagner la croissance de l'entreprise dans le long terme avec sa politique d'actionnariat salarié.



Chez WALLIX, il est crucial de fournir les outils et les ressources nécessaires pour soutenir l'apprentissage et le développement des compétences de nos collaborateurs afin de nourrir l'engagement la motivation et la compétence. Selon le #HappyIndex®AtWork 2022, 74,6% des WALLIXiens ont le sentiment d'apprendre et de développer leurs compétences professionnelles. Nous encourageons des environnements de travail positifs, dynamiques et propices à l'apprentissage et à l'épanouissement personnel.



Delphine Schoffler Devevey,
DRH chez WALLIX



**En 2022,
8 WALLIXiens sur
10 ont suivi une
formation pour
développer leurs
compétences**

II• Impact sociétal



Formons les jeunes générations aux métiers de la cybersécurité pour construire ensemble un avenir numérique plus responsable

WALLIX, en tant qu'industriel de la cybersécurité européenne, est engagée dans la responsabilité numérique et agit pour sensibiliser largement les générations futures à la construction d'un monde numérique de confiance et notamment aux besoins grandissants de protéger les accès, les identités et les données numériques.

Ainsi, WALLIX a créé en 2022 le programme WE EDU pour contribuer très concrètement à l'éducation des talents de demain, et donner envie aux jeunes de rejoindre une filière passionnante, qui recrute ! Cette mobilisation de WALLIX et de l'ensemble de ses collaborateurs s'inscrit dans la stratégie France 2030 d'accélération des formations cyber.

Comblent une pénurie de compétences

Depuis 2019, WALLIX a mené un travail de fonds avec deux écoles d'ingénieurs (ESIEA et EPITA) afin de contribuer à la création d'un cursus post-Bac en cybersécurité. Ce cursus pédagogique de niveau Bachelor permet de répondre à un besoin urgent de nouveaux talents de niveau « opérateur » au sein des utilisateurs de nos solutions. Ces actions de formations s'alignent avec les stratégies nationales France2030 et notamment les actions du Contrat Stratégique de la Filière « Industries de sécurité », pour lequel WALLIX pilote la feuille route du projet structurant « cybersécurité ».

Attirer des talents féminins

Cet effort de sensibilisation est aussi un enjeu de parité puisque les femmes sont sous représentées dans la filière cyber ($\approx 11\%$). Pour WALLIX, mettre en avant les parcours de nos collaboratrices est crucial et se traduit par des interventions de rôles modèles féminines dans des événements avec les écoles ou universités, au salon de l'étudiant et/ou en partenariat avec les associations *Femmes@Numériques* ou le *CEFCYS*.

Faire découvrir les métiers de la cybersécurité

- **Avec « Vis Ma Vie @ WALLIX »** : nous organisons dans nos locaux une demi-journée immersive pour faire découvrir les différents métiers techniques aux étudiants et étudiantes en leur proposant une immersion au sein de nos équipes.
- **Contribuer activement à l'apprentissage** : WALLIX propose des contrats d'apprentissage et de professionnalisation en plus des stages, car nous sommes persuadés que c'est le meilleur tremplin pour se former et pour l'insertion professionnelle !
- **Un projet d'entreprise** : WALLIX encourage l'ensemble de ses collaborateurs à aller à la rencontre des jeunes lors des événements auxquels WALLIX participe, de façon à sensibiliser à la fois de futurs managers issus d'études de marketing, droit, ou commerce aux enjeux de cybersécurité mais aussi des spécialistes sur les différentes carrières possibles (ingénieurs, développeurs, consultant...).

WALLIX WE EDU : Fournir des ressources pédagogiques à destination des écoles et des universités

WALLIX va plus loin dans la formation des jeunes générations aux enjeux et aux métiers de la cybersécurité responsable et propose avec le programme WE EDU de fournir aux établissements d'enseignements supérieurs des licences logicielles gratuites pour un usage pédagogique.

Nous accompagnons les enseignants avec une formation à nos solutions, et permettons aussi l'accès à l'examen de certification aux étudiants. C'est un tremplin technique pour l'emploi dans le marché de la cybersécurité.

D'ici 2025, nous allons renforcer le programme WE EDU et les établissements d'enseignements supérieurs partenaires pour former et multiplier les talents dans la Cyber !

A man in a dark suit and white shirt is riding a teal-colored bicycle. He is smiling and holding a mobile phone to his ear with his right hand. The background is a bright, sunny outdoor setting with blurred greenery and a building. A semi-transparent grey diagonal shape covers the upper left portion of the image, serving as a background for the text.

III• Environnement

WALLIX est conscient que le bilan carbone du numérique en 2022 est à l'origine de 4 % des émissions mondiales de gaz à effet de serre en 2022.

La réduction de l'empreinte environnementale de nos infrastructures et activités numériques est donc un défi majeur pour les industriels de l'informatique.

WALLIX s'efforce de concevoir des produits éco-responsables pour des solutions WALLIX PAM4ALL au service de la transition numérique et environnementale de ses clients.



WALLIX et la réduction de l'empreinte carbone de nos solutions

La solution de sécurisation des accès de WALLIX, PAM4ALL, relève d'une démarche d'éco-responsabilité du système informatique des entreprises.

PAM4ALL permet le développement d'une mobilité sécurisée des accès et des identités dans le travail distant et s'inscrit dans une démarche durable et sécurisée de gestion des accès distants – la mobilité étant un des moyens clés de réduire l'empreinte carbone des activités professionnelles.

Les principales actions d'éco-innovation de nos solutions pour les prochaines années seront :

- **D'étudier et optimiser la consommation de nos solutions numériques dans le cadre de tests de charge normalisés**, de façon à réduire la consommation électrique de nos solutions sur l'ensemble de leur cycle de vie. WALLIX s'engage à donner aux équipes R&D les moyens pour éco-concevoir ses produits.
- **Auditer et analyser notre environnement de travail afin de réduire l'empreinte carbone des équipements et infrastructures dédiés à nos développements et projets.**

Ainsi, WALLIX a déjà commencé à engager différentes démarches pour minimiser son impact environnemental par l'usage de :

- **la virtualisation** de l'environnement informatique interne de production, notamment via le Cloud, avec un dimensionnement raisonné,
- la mise en place de **politiques écologiques** visant à éteindre automatiquement les ressources informatiques non utilisées.
- **la sensibilisation** des collaborateurs à ces sujets

D'ici 2025, WALLIX souhaite accompagner ses clients dans la réduction de leur empreinte carbone en leur permettant de mettre en place des politiques de mobilité et d'accès distant sécurisés d'une part, et en réduisant la consommation normalisée de ses propres solutions d'autre part.

WALLIX et l'empreinte carbone de ses collaborateurs

Nous nous sommes fixés comme objectif de diminuer l'empreinte environnementale de l'ensemble des collaborateurs et avons mis en place une série d'actions pour lesquelles nous sensibilisons régulièrement nos salariés :

Déchets

La suppression du plastique à usage unique de nos locaux ainsi dès 2020 les gobelets en plastique des machines à café et fontaines à eau ont été supprimés et remplacés par des verres et gourdes individuelles ; arrêt du café en capsules plastiques et mise en place du café en grains.

La gestion responsable de nos déchets avec la mise en place d'une politique de recyclage du verre, des ampoules et des piles, recyclage des cartouches d'imprimantes et toner, et mise en place de poubelle de recyclage pour le papier et le plastique et recyclage du mobilier de bureau avec proposition de rachat auprès des salariés ou reprise par des entreprises spécialisées.

Politique de gestion et du cycle de vie des équipements informatiques (recyclage du matériel informatique en norme DEEE, Réemploi du matériel informatique avec une possibilité de reprise par les salariés.

Energie et immobiliers

La maîtrise de nos consommations d'eau, d'énergie et de matières premières. Par exemple : mise en place de sèche-mains en lieu et place d'essuie-mains en tissus ; changement de l'ensemble des robinets des lavabos par des robinets à infra-rouge à faible consommation; passage au fur et à mesure des anciens panneaux néons à des panneaux LED ; pratiques pour tendre vers le zéro papier ; badgeuse avec des badges réutilisables à l'accueil. Pour réduire notre consommation d'énergies (eau et électricité), WALLIX lancera courant 2023 une campagne de sensibilisation afin de mobiliser les collaborateurs sur les « bonnes pratiques à adopter ».

Mobilité durable

Pour diminuer l'impact carbone des déplacements professionnels des collaborateurs, **nous encourageons le recours à la visio-conférence pour réduire les déplacements** en voiture, train et avion **au juste nécessaire.**

Nous incitons également nos collaborateurs à privilégier les transports en commun et les modes de déplacement doux pour leurs déplacements professionnels comme pour ceux domicile-travail et avons mis en place :

- Un **Forfait Mobilités Durables** en septembre 2022 : c'est-à-dire que nous participons au frais des trajets domicile- travail et ce quel que soit le moyen de transport : publics, vélo, trottinettes, covoiturage ..).
- Une « **CAR POLICY** » c'est-à-dire que nous proposons des véhicules hybrides dans toutes les catégories. Au cours de l'année 2023, nous proposerons également aux salariés ayant un véhicule de fonction des formations à « l'Eco-Conduite ».

D'ici 2025, WALLIX s'engage à poursuivre ses efforts pour diminuer son impact carbone et celle de chaque collaborateur.

IV• Gouvernance

WALLIX a l'ambition de devenir à terme un des leaders européens de la cybersécurité et pour cela a adopté une gouvernance renforcée pour soutenir sa performance.

Dans cette optique, il a été voté à l'assemblée générale annuelle du 15 juin 2022 de WALLIX Group de changer son mode d'administration et de direction par adoption de la forme de société anonyme à conseil d'Administration, et de renforcer cet organe par la nomination de trois nouveaux administrateurs indépendants dont deux femmes.

Cette modification du mode d'administration et de direction permettra à WALLIX de disposer d'une plus grande réactivité décisionnelle et d'accompagner au mieux l'entreprise dans sa stratégie de croissance.

WALLIX a également intégré les principes ESG au pilotage de son Conseil d'Administration avec la création d'un comité RSE. WALLIX dispose ainsi d'une gouvernance structurée, équilibrée et forte pour devenir un leader mondial dans la sécurisation de la transformation numérique.

Le dialogue social

WALLIX organise un dialogue permanent avec les représentants du personnel (Comité Social et Economique au moins 6 fois par an). Ce dialogue régulier a permis d'aboutir notamment à notre charte du télétravail (France, Allemagne, Espagne) et un plan d'actions égalité Femmes-Hommes.

Le dialogue actionnarial

WALLIX croit en la transparence et la communication, et se rend donc disponible tout au long de l'année et participe à de nombreux « roadshows » pour échanger avec ses actionnaires.

Coté sur le marché d'Euronext Growth depuis 2015, WALLIX Group fournit de façon régulière une information financière, transparente et fiable, en adéquation avec les pratiques de communication financière inhérentes à ce ;marché.



Attaché au dialogue avec les actionnaires, le Groupe poursuit une approche proactive avec une participation régulière aux principaux forums de rencontre avec les investisseurs institutionnels (près d'une dizaine par an). Le Groupe évalue régulièrement l'information qu'il juge pertinente de fournir aux publics financiers ainsi que les moyens de communication utilisés.

V• Qualité

WALLIX conçoit des produits de cybersécurité qui par définition visent à assurer la sécurité des systèmes d'information de ses clients.

Ce sont des organisations publiques et privées de tous secteurs, en France et à l'international, et souvent des Opérateurs de Services Essentiels (OSE) soumis aux obligations réglementaires locales ou européennes telles que les directives de l'ANSSI en France ou la directive européenne NIS.

Les exigences de qualité et de sécurité sont ainsi au cœur de nos préoccupations et nous sommes engagés dans une démarche d'amélioration continue au sein de l'ensemble de nos services de développement, d'infrastructure et de la relation client.

Nous appuyant sur notre laboratoire de cybersécurité et notre équipe Qualité, nous sommes engagés dans des démarches de certification :

- **CSPN de l'ANSSI** (l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'Information, autorité française), **BsZ du BSI** (Bundesamt für Sicherheit in der Informationstechnik, office fédéral de la sécurité des technologies de l'information Allemande) pour notre produit phare le WALLIX Bastion
- **ISO 27001** pour nos services managés

La WALLIX Academy, notre centre de formation, est **certifiée Qualiopi** depuis octobre 2021.



Afin d'apporter toujours plus de confiance et de transparence à nos clients et partenaires, nous avons obtenu en 2022 **le rapport ISAE 3402** (SOC 1 type 2) sur le périmètre de nos services managés pour notre produit WALLIX Bastion. Ce rapport est émis par des auditeurs indépendants et atteste de la fiabilité de nos systèmes de contrôle interne. C'est une vraie garantie pour les clients de la qualité de nos services managés.

Enfin, nous réalisons une enquête annuelle de satisfaction menée par le prestataire «Qualitest » afin d'en suivre l'évolution et d'améliorer la satisfaction de nos clients et partenaires.

WALLIX, une suite de solutions de qualité pour répondre aux besoins d'un marché mondial en expansion

L'ensemble des exigences qualité de WALLIX, nous ont permis d'être reconnu comme un leader dans notre domaine par les plus prestigieux cabinets d'analystes du monde.

A l'avenir, pour être toujours au plus près des besoins du marché et des utilisateurs, WALLIX a créé en 2022 un comité scientifique constitué de 6 personnalités, des dirigeants en charge de l'informatique et/ou de la cybersécurité, appartenant à grands groupes à l'international, qui croient en WALLIX et qui se donnent pour mission de l'aider et l'accompagner à devenir un champion mondial de la cybersécurité.





Éditeur européen de logiciels de cybersécurité et expert de la sécurisation des accès et des identités

Éditeur de logiciels de cybersécurité, WALLIX est le spécialiste européen de la sécurisation des accès et des identités. WALLIX PAM4ALL, la solution unifiée de gestion des privilèges, permet aux entreprises de répondre aux enjeux actuels de protection des données. Elle garantit la détection et la résilience aux cyberattaques permettant ainsi la continuité d'activité. Elle assure également la mise en conformité aux exigences réglementaires concernant l'accès aux infrastructures informatiques et aux données critiques. WALLIX PAM4ALL est distribué par un réseau de plus de 300 revendeurs et intégrateurs à travers le monde. Cotée sur Euronext (ALLIX), WALLIX accompagne plus de 1900 organisations dans la sécurisation de leur transformation numérique. WALLIX est membre fondateur du groupement HEXATRUST et a été intégré au sein du Futur40, le premier palmarès des sociétés de croissance en Bourse publié par Forbes France, et fait partie de l'indice Tech 40.

WALLIX affirme sa responsabilité numérique et s'engage à contribuer à la construction d'un espace numérique européen de confiance, garant de la sécurité et de la confidentialité des données des organisations mais également pour tout individu soucieux de la protection de son identité numérique et du respect de sa vie privée. Le numérique, qu'il soit pour des usages professionnels ou personnels, doit être éthique et responsable afin de vivre une transformation numérique sociétale sécurisée et

WALLIX FRANCE (HQ)

250 bis, rue du Faubourg Saint-Honoré

75008 PARIS

Tél. : +33 1 53 42 12 81

Contactez-nous :

info@wallix.com

WWW.WALLIX.COM



WALLIX GROUP

Société anonyme au capital de 595.580,80 Euros
Siège social : 250 bis rue du Faubourg Saint Honoré, 75008 Paris
428 753 149 R.C.S. PARIS
(la « Société »)

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Mesdames, Messieurs,

Le présent rapport sur le gouvernement d'entreprise, arrêté par le conseil d'administration du 23 mars 2023, vous est présenté en application de l'article L. 225-37 du Code de Commerce.

Il rend notamment compte des informations concernant les mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux de WALLIX GROUP dans toute autre société, des conventions conclues entre un mandataire ou un actionnaire détenant plus de 10% des droits de vote et une filiale et des délégations en cours de validité en matière d'augmentation de capital.

Sous l'autorité du Président du conseil d'administration, les travaux et diligences nécessaires pour la préparation et la rédaction de ce rapport ont été menés par la direction juridique et financière du groupe.

I. Choix des modalités d'exercice de la Direction Générale

Conformément à l'article L. 225-37-4, 4° du code de commerce, nous vous rappelons que, en raison du changement de forme de gouvernance de la Société adopté par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires en date du 15 juin 2022, le mode de gouvernance de notre Société a évolué, d'une société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance, à une société anonyme à Conseil d'administration.

Le Premier Conseil d'administration de notre Société tenu le 15 juin 2022 a décidé de nommer Monsieur Jean-Noël de Galzain comme Président Directeur Général, choisissant à cette occasion le cumul des fonctions de Président et de Directeur Général.

Conformément à la loi et aux statuts de la Société, Monsieur Jean-Noël de Galzain, en sa qualité de Président du Conseil d'administration, organise et dirige les travaux du Conseil d'administration. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les

administrateurs sont en mesure de remplir leur mission. Il assume également, sous sa responsabilité, la direction générale de la société et la représente dans ses rapports avec les tiers.

Enfin, il est précisé que, sur proposition du Président Directeur Général, le Conseil d'administration du 15 juin 2022 a nommé un Directeur Général Délégué, Monsieur Amaury Rosset. Le Directeur Général Délégué dispose à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

II. Liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires sociaux durant l'exercice

A la date du présent rapport sur le gouvernement d'entreprise, le Conseil d'administration de la Société est composé comme suit :

Nom	Mandat	Principale fonction dans le Groupe	Principale fonction hors du Groupe	Date de début et fin de mandat
Jean-Noël de Galzain	Président Directeur Général	Président Directeur Général	Néant	<u>Première nomination</u> : 15 juin 2022 <u>Durée du mandat</u> : 3 ans (fin des fonctions à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat) : AG 2025
Amaury Rosset	Directeur Général Délégué et administrateur	Directeur administratif et financier	Néant	<u>Première nomination</u> : 15 juin 2022 <u>Durée des mandats</u> : 3 ans (fin des fonctions à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat) : AG 2025
Jacques Chatain		Néant	Président du Directoire d'Auriga Partners ; représentant d'Auriga Partners en qualité de CYTOO,	<u>Première nomination</u> : 15 juin 2022 <u>Echéance du mandat</u> : à l'issue de l'assemblée générale tenue en 2025 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé

			administrateur de Miliboo (société cotée sur Euronext Growth)	
Pierre-Yves Dargaud	Administrateur et membre du comité RSE	Néant	Président d'AP Management	<u>Première nomination</u> : 15 juin 2022 <u>Echéance du mandat</u> : à l'issue de l'assemblée générale tenue en 2025 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé
TDH représentée par Thierry Dassault	Administrateur	Néant	Directeur Général Délégué du Groupe Industriel Marcel Dassault	<u>Première nomination</u> : 15 juin 2022 <u>Echéance du mandat</u> : à l'issue de l'assemblée générale tenue en 2025 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé
GLX Consulting représentée par Guy Lacroix	Administrateur et Président du comité nominations et des rémunérations	Néant	Président de GLX Consulting Administrateur de Watts SAS Administrateur de Bertin Technologies	<u>Première nomination</u> : 15 juin 2022 <u>Echéance du mandat</u> : à l'issue de l'assemblée générale tenue en 2025 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé
Amanda Gourbault	Administratrice et membre du comité nominations et des rémunérations	Néant	Chief Revenue Officer at CompoSecure	<u>Première nomination</u> : 15 juin 2022 <u>Echéance du mandat</u> : à l'issue de l'assemblée générale tenue en 2025 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé
Valentine Ferréol	Administratrice et Présidente du comité RSE	Néant	CIO freelance transition manager	<u>Première nomination</u> : 15 juin 2022 <u>Echéance du mandat</u> : à l'issue de l'assemblée générale tenue en 2025 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé

étant précisé que Monsieur Frédéric Sarrat, nommé administrateur lors de l'Assemblée Générale Mixte du 15 juin 2022 et nommé Directeur Général Délégué par le Conseil d'administration tenu ce même jour, a démissionné de ses mandats le 17 mars 2023.

Conformément à l'article 3 du règlement intérieur du Conseil d'administration, ce dernier a estimé, lors de sa séance du 23 mars 2023, que trois de ses membres peuvent être qualifiés d'administrateurs

indépendants. Il s'agit de la société GLX Consulting, représentée par Monsieur Guy Lacroix, Madame Amanda Goubault et Madame Valentine Ferréol.

Pour rappel, selon l'article 3 du règlement intérieur de la société, cinq critères permettent de présumer l'indépendance des membres du conseil, qui se caractérise par l'absence de relation financière, contractuelle, familiale ou de proximité significative susceptible d'altérer l'indépendance du jugement :

- ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la Société ou d'une société de son groupe et ne pas l'avoir été au cours des cinq dernières années
- ne pas être en relation d'affaires significative avec la Société ou d'une société de son groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier, etc.) et ne pas l'avoir été au cours des deux dernières années
- ne pas être actionnaire de référence de la Société ou détenir un pourcentage de droit de vote significatif
- ne pas avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence
- ne pas avoir été commissaire aux comptes de la Société au cours des six dernières années

III. Conventions conclues entre un mandataire ou un actionnaire détenant plus de 10% des droits de vote et une filiale (hors conventions courantes)

Nous vous précisons qu'aucune convention n'est intervenue, directement ou par personne interposée entre, d'une part, l'un des mandataires ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % d'une Société, et d'autre part, une autre société contrôlée par la première au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

IV. Choix du conseil relatif aux modalités de conservation par les mandataires des actions attribuées gratuitement

Certains membres du Conseil d'administration de la Société bénéficient d'attribution d'actions de performance (cf. paragraphe IX du rapport de gestion).

Il est précisé que le conseil de surveillance dans sa séance du :

- 6 juillet 2017 a décidé que les actions attribuées gratuitement aux membres du directoire devront être conservées à hauteur de 10% au nominatif pour chaque attributaire jusqu'à la cession de ses fonctions.
- 25 juillet 2019 a décidé que les membres du directoire devront conserver au nominatif au moins 10 % des actions de performance qui leur ont été attribuées au titre de chaque tranche, et ce, jusqu'à l'expiration de leur mandat ou de tout autre mandat, au sein de la Société.
- du 27 juillet 2021 a décidé que les membres du directoire devront conserver au nominatif au moins 10 % des actions de performance qui leur ont été attribuées au titre de chaque tranche, et ce, jusqu'à l'expiration de leur mandat ou de tout autre mandat, au sein de la Société.

Il est précisé en outre que le Conseil d'administration dans sa séance du :

- 21 juillet 2022 a décidé que le Président Directeur Général et le Directeur Général Délégué devront conserver au nominatif au moins 10 % des actions de performance qui leur ont été attribuées au titre de chaque tranche, et ce, jusqu'à l'expiration de leur mandat ou de tout autre mandat, au sein de la Société.

VI. Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité en matière d'augmentations de capital

Vous trouverez ci-après, conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4, 3° du Code de commerce, un tableau récapitulatif des délégations de compétence accordées par l'Assemblée Générale du 15 juin 2022 au Conseil d'administration en matière d'augmentation de capital par application des dispositions des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 dudit Code.

Nature de la délégation ou de l'autorisation	Date de l'AGE	Date d'expiration	Plafond autorisé	Utilisation au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022	Prix d'émission des actions
Autorisation d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes (19 ^{ème} résolution)	15.06.22	15.08.24	40.000.000€ <i>Plafond indépendant</i>	n/a	-
Autorisation d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières avec maintien du DPS (20 ^{ème} résolution)	15.06.22	15.08.24	300.000€ pour les actions* 80.000.000€ pour les titres de créances**	n/a	Le prix d'émission sera déterminé par le Conseil d'administration dans les plafonds fixés par l'assemblée
Autorisation d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières avec suppression du DPS par offre au public à l'exclusion des offres visées au 1° de l'article L411-2 du code monétaire et financier et faculté d'instituer un délai de priorité (21 ^{ème} résolution)	15.06.22	15.08.24	300.000€ pour les actions* 80.000.000€ pour les titres de créances**	n/a	(1)
Autorisation d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières avec suppression du DPS par une offre	15.06.22	15.08.24	300.000€ pour les actions* (Limité à 20% du capital par an) 80.000.000€ pour les titres de créances**	n/a	(1)

Nature de la délégation ou de l'autorisation	Date de l'AGE	Date d'expiration	Plafond autorisé	Utilisation au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022	Prix d'émission des actions
visée au 1° de l'article L411-2 du code monétaire et financier (22 ^{ème} résolution)					
Autorisation d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières avec suppression du DPS au profit d'une catégorie de personne (2) (23 ^{ème} résolution)	15.06.22	15.12.23****	300.000€ pour les actions* 80.000.000€ pour les titres de créances**	n/a	(1)
Autorisation d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires (24 ^{ème} résolution)	15.06.22	30 jours à compter de la clôture de l'augmentation de capital prévue aux 20 ^{ème} à 23 ^{ème} résolutions de l'assemblée du 15 juin 2022 et ****	Dans la limite du plafond de la délégation utilisée et de 15% du montant de l'émission initiale	n/a	-
Autorisation en vue d'augmenter le capital avec suppression du DPS au profit des adhérents d'un PEE (25 ^{ème} résolution)	15.06.22	15.08.24****	0,50% du capital social atteint lors de la décision du Conseil d'administration de réalisation de cette augmentation de capital	n/a	Le prix des actions à souscrire sera déterminé conformément aux méthodes indiquées à l'article L. 3332-20 du Code du travail
Autorisation d'émettre des stock-options ⁽³⁾ (26 ^{ème} résolution)	15.06.22	15.08.25	10% du capital social existant au jour de leur attribution par le Conseil d'administration ^(x)	n/a	Le prix de souscription et/ou d'achat des actions par les bénéficiaires sera fixé le jour où les options seront consenties par le Conseil d'administration conformément aux dispositions de

Nature de la délégation ou de l'autorisation	Date de l'AGE	Date d'expiration	Plafond autorisé	Utilisation au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022	Prix d'émission des actions
					l'article L. 225-177 alinéa 4 du Code de commerce
Autorisation d'attribuer gratuitement des actions⁽⁴⁾ <i>(27^{ème} résolution)</i>	15.06.22	15.08.25	10% du capital social existant au jour de leur attribution par le Conseil d'administration ^(x)	(5)	-
Délégation visant à émettre des BSA, BSAANE, BSAAR <i>(28^{ème} résolution)</i>	15.06.22	15.12.23****	2% du capital au jour de l'attribution par le Conseil d'administration <i>Plafond indépendant</i>	n/a	Au moins égal à la moyenne des cours de clôture de l'action de la Société, aux 20 séances de bourse précédant le jour de la décision d'émission des bons

* plafonds communs / ** plafonds communs / *** plafonds communs /^(x) plafonds communs /

**** Il est précisé qu'il sera proposé à la prochaine Assemblée Générale Mixte de la Société en date du 8 juin 2023 de renouveler cette délégation.

⁽¹⁾ le prix des actions ordinaires émises, sera au moins égal à la moyenne des cours moyens pondérés par les volumes des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation diminuée, le cas échéant, d'une décote maximale de 20%, après correction de cette moyenne en cas de différence sur les dates de jouissance, étant précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue par elle lors de l'exercice ou de la conversion des valeurs mobilières, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission des actions ordinaires défini ci-dessus.

⁽²⁾ la catégorie de personne est la suivante : des personnes morales de droit français ou étranger (dont holdings, entités, sociétés d'investissement, fonds communs de placement ou fonds gestionnaires d'épargne collective) ou des personnes physiques chacune présentant la qualité d'investisseur qualifié (au sens de l'article L.411-2 1° du Code monétaire et financier), et investissant à titre habituel dans des sociétés cotées opérant dans les domaines ou secteurs informatiques, systèmes informatiques et des réseaux, télécoms, infrastructures réseaux, internet, cryptographie, sécurité informatique, équipementiers informatiques, systèmes d'information, pour un montant de souscription individuel minimum de 100 000 € par opération ou la contre-valeur de ce montant et avec un nombre d'investisseur limité à 50.

⁽³⁾ les bénéficiaires de ces options ne pourront être que (i) d'une part, les salariés ou certains d'entre eux, ou certaines catégories du personnel, de la société WALLIX GROUP et, le cas échéant, des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce ; et (ii) d'autre part, les mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-185 du Code de commerce

⁽⁴⁾ l'attribution gratuite d'actions pourra être réalisée au profit (i) des membres du personnel salarié de la société ou des sociétés qui lui sont liées directement ou indirectement au sens de l'article

L. 225-197-2 du Code de commerce, (ii) et/ou des mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce.

⁽⁵⁾ pour rappel le Conseil d'administration du 21 juillet 2022 a attribué gratuitement 155.000 actions ordinaires représentant 2,60 % du capital.

Le Conseil d'administration

WALLIX GROUP

Société anonyme au capital de 595.580,80 Euros
Siège social : 250 bis rue du Faubourg Saint Honoré, 75008 Paris
428 753 149 R.C.S. PARIS

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

DU 8 JUIN 2023

Projet d'ordre du jour

À caractère ordinaire :

- 1) Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022- Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement,
- 2) Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022,
- 3) Affectation du résultat de l'exercice,
- 4) Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions et engagements réglementés et approbation d'une convention nouvelle,
- 5) Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond,

À caractère extraordinaire :

- 6) Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'annuler les actions rachetées par la société dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, plafond,
- 7) Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre (de la société ou d'une société du groupe), avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de bénéficiaires, durée de la délégation, plafonds de l'émission, prix d'émission, faculté de limiter l'émission au montant des souscriptions reçues ou de répartir les titres non souscrits,
- 8) Autorisation d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires,
- 9) Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, possibilité d'attribuer des actions gratuites en application de l'article L. 3332-21 du code du travail,
- 10) Délégation à conférer au conseil d'administration en vue d'émettre des bons de souscription d'actions (BSA), des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) et/ou des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes remboursables (BSAAR) avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une

catégorie de personnes, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, durée de la délégation, prix d'exercice,

11) Délégation à donner au Conseil d'Administration en vue de mettre en harmonie les statuts de la société avec les dispositions législatives et réglementaires,

12) Pouvoirs pour les formalités.

Projets de texte des résolutions

À caractère ordinaire :

Première résolution - Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 - Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration, et du commissaire aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2022, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par une perte de (3.438.611,90) euros.

L'Assemblée Générale approuve spécialement le montant global, s'élevant à 12.343 euros, des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code Général des Impôts, ainsi que l'impôt correspondant.

Deuxième résolution - Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et du commissaire aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2022, approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés se soldant par une perte (part du groupe) de (6.002.276) euros.

Troisième résolution - Affectation du résultat de l'exercice

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter la totalité de la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2022 s'élevant à (3.438.611,90) euros au poste « report à nouveau » qui serait ainsi porté de (18.469.733,34) euros à (21.908.345,24) euros.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé qu'aucun dividende n'a été mis en distribution au titre des trois précédents exercices, ni aucun revenu au sens du 1er alinéa du même article.

Quatrième résolution - Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions et engagements réglementés et approbation d'une convention nouvelle

Statuant sur le rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions et engagements réglementés qui lui a été présenté, l'Assemblée Générale approuve la convention nouvelle qui y est mentionnée.

Cinquième résolution - Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, autorise ce dernier, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 10% du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté

afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale du 15 juin 2022 dans sa dix-septième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action WALLIX GROUP par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation en vigueur,
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5 % du capital de la société,
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe,
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF, et plus généralement réaliser toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur,
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, sous réserve de l'autorisation à conférer par la présente Assemblée Générale des actionnaires dans sa sixième résolution à caractère extraordinaire.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'Administration appréciera.

Ces opérations pourront être effectuées en période d'offre publique.

La société n'entend pas utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés.

Le prix maximum d'achat est fixé à 60 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est ainsi fixé à 35.734.800 euros.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

À caractère extraordinaire :

Sixième résolution - Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'annuler les actions rachetées par la société dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport du commissaire aux comptes :

- 1) Donne au Conseil d'Administration l'autorisation d'annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents, les actions que la société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L. 225-209 du Code de commerce ainsi que de réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur,
- 2) Fixe à vingt-quatre mois à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente autorisation,
- 3) Donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, modifier en conséquence les statuts de la société et accomplir toutes les formalités requises.

Septième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre (de la société ou d'une société du groupe), avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de bénéficiaires

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment des articles L. 225-129-2, L. 22-10-49, L225-135, L. 225-138 et L. 228-92 du Code de commerce :

- 1) Délègue au Conseil d'Administration, sa compétence à l'effet de procéder à l'augmentation de capital, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, par émission soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :
 - d'actions ordinaires, et/ou
 - de titre de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou
 - de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance.

Conformément à l'article L 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des titres de capital à émettre par la société et/ou par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital de la société ou dont la société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

- 2) Fixe à 18 mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente assemblée.

- 3) Le montant nominal global maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 300.000 euros.

A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Le montant nominal des titres de créances sur la société pouvant être ainsi émis ne pourra être supérieur à 80 millions d'euros.

Les plafonds visés ci-dessus sont indépendants de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée et de ceux prévus par l'Assemblée Générale Mixte du 15 juin 2022.

- 4) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution au profit de la catégorie de bénéficiaires suivante : des personnes morales de droit français ou étranger (dont holdings, entités, sociétés d'investissement, fonds communs de placement ou fonds gestionnaires d'épargne collective) ou des personnes physiques chacune présentant la qualité d'investisseur qualifié (au sens de l'article L.411-2 1° du Code monétaire et financier), et investissant à titre habituel dans des sociétés cotées opérant dans les domaines ou secteurs informatiques, systèmes informatiques et des réseaux, télécoms, infrastructures réseaux, internet, cryptographie, sécurité informatique, équipementiers informatiques, systèmes d'information, pour un montant de souscription individuel minimum de 100 000 € par opération ou la contre-valeur de ce montant ; étant précisé que le Conseil d'Administration fixera la liste précise des bénéficiaires au sein de cette catégorie de bénéficiaires ainsi que le nombre de titres à attribuer à chacun d'eux.
- 5) Constate que la présente délégation emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la société susceptibles d'être émises.
- 6) Décide, conformément aux dispositions de l'article L 225-136 2° du code de commerce, que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société, sera fixée par le Conseil d'Administration pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, de la façon suivante : le prix des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, sera au moins égal à la moyenne des cours moyens pondérés par les volumes des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation diminuée, le cas échéant, d'une décote maximale de 20%, après correction de cette moyenne en cas de différence sur les dates de jouissance, étant précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue par elle lors de l'exercice ou de la conversion des valeurs mobilières, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission des actions ordinaires défini ci-dessus.
- 7) Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1), le Conseil d'Administration pourra utiliser les facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, étant précisé qu'en cas d'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières dont le titre primaire est une action,

le montant des souscriptions devra atteindre au moins les $\frac{3}{4}$ de l'émission décidée pour que cette limitation soit possible,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.

8) Décide que le Conseil d'Administration aura toute compétence pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment :

- a) d'arrêter les conditions de la ou des émissions ;
- b) arrêter la liste des bénéficiaires au sein de la catégorie ci-dessus désignée ;
- c) arrêter le nombre de titres à attribuer à chacun des bénéficiaires ;
- d) décider le montant à émettre, le prix de l'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;
- e) déterminer les dates et les modalités de l'émission, la nature, la forme et les caractéristiques des titres à créer qui pourront notamment revêtir la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non ;
- f) déterminer le mode de libération des actions et/ou des titres émis ou à émettre ;
- g) fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux titres émis ou à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'émission ;
- h) suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis pendant un délai maximum de trois mois ;
- i) à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
- j) constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- k) procéder à tous ajustements requis en conformité avec les dispositions légales, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeur mobilières donnant accès à terme au capital ;
- l) d'une manière générale, passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et au service financier de ces titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés et plus généralement faire tout ce qui est nécessaire en pareille matière.

9) Prend acte du fait que le Conseil d'Administration rendra compte à la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation de la présente délégation accordée au titre de la présente résolution.

Huitième résolution – Autorisation d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires

Pour chacune des émissions décidées en application de la septième résolution, le nombre de titres à émettre pourra être augmenté dans les conditions prévues par les articles L 225-135-1 et R 225-118 du Code de commerce et dans la limite des plafonds fixés par l'Assemblée, lorsque le Conseil d'Administration constate une demande excédentaire.

Neuvième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes, statuant en application des articles L.22-10-49, L. 225-129-6, L. 225-138-1 et L. 228-92 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

- 1) Délègue sa compétence au Conseil d'Administration à l'effet, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la société au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe établis par la société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail.
- 2) Supprime en faveur de ces personnes le droit préférentiel de souscription aux actions qui pourront être émises en vertu de la présente délégation.
- 3) Fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de cette autorisation.
- 4) Limite le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente délégation à 0,5 % du montant du capital social atteint lors de la décision du Conseil d'Administration de réalisation de cette augmentation, ce montant étant indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital. A ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des titres de capital de la société.
- 5) Décide que le prix des actions à souscrire sera déterminé conformément aux méthodes indiquées à l'article L. 3332-20 du Code du travail. Le conseil a tous pouvoirs pour procéder aux évaluations à faire afin d'arrêter, à chaque exercice sous le contrôle du commissaire aux comptes, le prix de souscription. Il a également tous pouvoirs pour, dans la limite de l'avantage fixé par la loi, attribuer gratuitement des actions de la société ou d'autres titres donnant accès au capital et déterminer le nombre et la valeur des titres qui seraient ainsi attribués.
- 6) Décide, en application des dispositions de l'article L.3332-21 du Code du travail, que le Conseil d'Administration pourra prévoir l'attribution aux bénéficiaires définis au premier paragraphe ci-dessus, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourra être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote ;

Le Conseil d'Administration pourra ou non mettre en œuvre la présente autorisation, prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires avec faculté de subdélégation.

Dixième résolution - Délégation à conférer au Conseil d'Administration en vue d'émettre des bons de souscription d'actions (BSA), des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) et/ou des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes remboursables (BSAAR) avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L.22-10-49, L. 225-138 et L. 228-91 du Code de commerce :

- 1) Délègue au Conseil d'Administration sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, à l'émission de bons de souscription d'actions (BSA), bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) et/ou des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes remboursables (BSAAR), avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes ci-après définie.
- 2) Fixe à dix-huit mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente assemblée.
- 3) Décide que le montant nominal global des actions auxquels les bons émis en vertu de la présente délégation sont susceptibles de donner droit ne pourra être supérieur à 2% du capital social existant au jour de leur attribution par le Conseil d'Administration. A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de BSA, BSAANE et/ou BSAAR. Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.
- 4) Décide que le prix de souscription et/ou d'acquisition des actions auxquelles donneront droit les bons, après prise en compte du prix d'émission des bons, sera au moins égal à la moyenne des cours de clôture de l'action WALLIX GROUP aux 20 séances de bourse précédant le jour de la décision d'émission des bons.
- 5) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux BSA, BSAANE, BSAAR à émettre, au profit de la catégorie de personnes suivante:
 - i. les salariés et/ou mandataires sociaux de la Société ou d'une société du groupe au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce ; et/ou
 - ii. les prestataires ou consultants ayant signés un contrat avec la Société ou une société du groupe au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce.
- 6) Constate que la présente délégation emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la société susceptibles d'être émises sur exercice des bons au profit des titulaires de BSA, BSAANE et/ou BSAAR.
- 7) Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de BSA, BSAANE et/ou BSAAR, le Conseil d'Administration pourra utiliser les facultés suivantes :
 - limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions,
 - répartir librement, au sein de la catégorie de personnes ci-dessus définie, tout ou partie des BSA, BSAANE et/ou BSAAR non souscrits.

8) Décide que le Conseil d'Administration aura tous les pouvoirs nécessaires, avec faculté de subdélégation, dans les conditions fixées par la loi et prévues ci-dessus, pour procéder aux émissions de BSA, BSAANE et/ou BSAAR et notamment :

- fixer la liste précise des bénéficiaires au sein de la catégorie de personnes définie ci-dessus, la nature et le nombre de bons à attribuer à chacun d'eux, le nombre d'actions auxquelles donnera droit chaque bon, le prix d'émission des bons et le prix de souscription et/ou d'acquisition des actions auxquelles donneront droit les bons dans les conditions prévues ci-dessus étant précisé que le prix d'émission des bons sera établi selon des conditions de marché et à dire d'expert, les conditions et délais de souscription et d'exercice des bons, leurs modalités d'ajustement, et plus généralement l'ensemble des conditions et modalités de l'émission ;
- établir un rapport complémentaire décrivant les conditions définitives de l'opération ;
- procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution ;
- constater la réalisation de l'augmentation de capital pouvant découler de l'exercice des BSA, BSAANE et/ou BSAAR et procéder à la modification corrélative des statuts ;
- à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
- déléguer lui-même au directeur général les pouvoirs nécessaires à la réalisation de l'augmentation de capital, ainsi que celui d'y surseoir dans les limites et selon les modalités que le Conseil d'Administration peut préalablement fixer;
- et plus généralement faire tout ce qui est nécessaire en pareille matière.

L'Assemblée Générale prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Onzième résolution – Délégation à donner au Conseil d'Administration en vue de mettre en harmonie les statuts avec les dispositions législatives et réglementaires

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration donne tous pouvoirs au conseil afin de mettre les statuts en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires, sous réserve de ratification de ces modifications par la prochaine Assemblée Générale extraordinaire.

Douzième résolution – Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.



KPMG S.A.
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex

Wallix Group S.A.

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2022

Wallix Group S.A.
250 Bis Rue du Faubourg Saint-Honoré – 75008 Paris

KPMG S.A., société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 14-30080101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre.
Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (private company limited by guarantee).

Société anonyme à conseil d'administration
Siège social :
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
Capital social : 5 497 100 €
775 726 417 RCS Nanterre



KPMG S.A.
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex

Wallix Group S.A.

250 Bis Rue du Faubourg Saint-Honoré – 75008 Paris

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022

À l'Assemblée générale de la société Wallix Group S.A.,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Convention relative à la rémunération du Directeur Administratif et Financier :

- personne concernée : Amaury Rosset, Directeur Général Délégué et Administrateur d'une part, ainsi que Directeur Administratif et Financier de la société Wallix Group S.A. d'autre part ;



- nature : avenant au contrat de travail de Directeur Administratif et Financier de la société Wallix Group S.A ;

- modalités : Le Conseil de Surveillance du 2 février 2022 a autorisé la conclusion d'un avenant au contrat de travail de Monsieur Amaury Rosset afin d'augmenter sa rémunération fixe brute annuelle au titre de son contrat de travail de Directeur Administratif et Financier de la société Wallix Group S.A., pour la porter de 180 000 euros à 191 000 euros à compter du 1^{er} janvier 2022. Les modalités de calcul de la rémunération variable sont restées inchangées. Au titre de l'exercice 2022, Monsieur Amaury Rosset a perçu une rémunération brute annuelle de 204 990,51 € correspondant à une rémunération fixe brute de 193 106,75 € (incluant le versement des congés payés) et à une rémunération variable brute de 11.883,76 € ;

- motifs : cette augmentation est justifiée par la poursuite de revalorisation de sa rémunération entamée en 2016 eu égard aux enjeux liés à la gestion d'une société cotée sur Euronext Growth.

CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'Assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Paris La Défense, le 19 avril 2023

KPMG S.A.

Kamal Samaha

Associé